

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

Publication des actes réglementaires (délibérations du Conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés du Maire) du 3^{ème} trimestre 2018 (de juillet à septembre 2018)

Publié le 04 mars 2019 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS



**Le Maire
1^{er} Vice-Président
de la Région Centre Val-de-Loire**

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT
Service des assemblées
Tél. : 02 54 44 50 64
assemblees@blois.fr

**Affichage Hôtel de Ville
Affichage Mairie annexe**

Blois, le **04 MARS 2019**

**Objet : Recueil des actes administratifs
3^{ème} trimestre 2018**

Le recueil des actes administratifs de la commune établi pour le 3^{ème} trimestre 2018 réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour, aux horaires d'ouverture au public :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
 - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
 - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
 - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.blois.fr/>

Rubrique : Vie municipale / Conseil municipal / Recueil des actes administratifs



Marc GRICOURT



9, place Saint-Louis 41012 BLOIS - Tél 02 54 44 50 50





Sommaire

Délibération(s) réglementaire(s) du/des conseil(s) municipal/aux :

Liste des délibérations page 07

Conseil municipal du 24 septembre 2018 page 11

Décision(s) du Maire réglementaire(s) :

Liste des décisions page 67

Arrêté(s) du Maire réglementaire(s) :

Liste des arrêtés page 89

Délibérations réglementaires du Conseil municipal

LISTE DES DÉLIBÉRATION RÉGLEMENTAIRES

Conseil Municipal du 24 septembre 2018

page 11

- 2018-186 ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Blois.
- 2018-187 FINANCES - Budget principal - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-188 FINANCES - Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-189 FINANCES - Budget annexe Boutique du château - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-190 FINANCES - Budget annexe Son et lumière - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-191 FINANCES - Budget annexe Stationnement payant - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-192 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-193 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-194 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal La Goualière - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-195 FINANCES - Budget annexe Eau - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-196 FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Budget supplémentaire.
- 2018-197 FINANCES - Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP).
- 2018-198 FINANCES - Créances éteintes.
- 2018-199 FINANCES - Versement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget principal.
- 2018-200 HABITAT - Réhabilitation de quatre logements rue de l'Arcade et rue de Bel Air - Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 2018-201 HABITAT - Acquisition et amélioration d'un logement situé 13-15, rue des Papegaults - Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignation.
- 2018-202 FINANCES - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Convention Publique d'Aménagement Croix Chevalier-Europe - Révision du bilan financier prévisionnel de l'opération et du montant, du régime et de l'échelonnement des participations de la Ville de Blois - Passation d'un avenant n° 11 à la Convention Publique d'Aménagement.
- 2018-205 ELUS MUNICIPAUX - Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais.
- 2018-206 JURIDIQUE - Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Ozgur ESKI.
- 2018-207 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Actualisation de la composition de la Commission DSP Chauffage urbain suite à la démission d'un membre.
- 2018-209 MARCHES PUBLICS - Transport de personnes dans le cadre de l'action générale des services municipaux. Délibération Préalable.
- 2018-210 URBANISME PREVISIONNEL – PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- 2018-211 TRAVAUX – URBANISME - Restructuration du bâtiment EXPO41 – Subventions, permis de construire, marchés de travaux.
- 2018-212 INFRASTRUCTURES - Désaffectation de l'école primaire des Grouëts - Sollicitation préalable du Préfet de Loir et Cher.

Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois du 3ème trimestre 2018 publié le 04 mars 2019

2018-213 INFRASTRUCTURES - Désaffectation de l'école Jean Laigret - Sollicitation préalable du Préfet de Loir et Cher.

2018-215 FONCIER - Cession à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier anciennement occupé par le CFA BTP, pour la restructuration et l'extension du CFA interprofessionnel.

2018-219 VOIRIE COMMUNALE - Quartier Vienne – Rue Jean de Morvilliers - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à Madame et Monsieur ANDRE.

2018-221 VOIRIE COMMUNALE - Quartier Nord - Rue de Bel-Air - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une emprise de terrain, issu du domaine public déclassé, à la SCI Bel-Air.

2018-222 VOIRIE COMMUNALE - Quartier Vienne – Rue des Mazes – Plan d'alignement - Incorporation d'un terrain dans le domaine public routier communal – Acquisition des parcelles BC n° 641 et 645 auprès de Madame BRAS épouse CACHINHO et Monsieur CACHINHO.

2018-223 VOIRIE COMMUNALE - Quartier des Grouëts – Désaffectation partielle du sentier rural n° 97 dit « Chemin des Aventures » – Lancement de la procédure.

2018-224 VOIRIE COMMUNALE - Désaffectation de plusieurs chemins et sentiers ruraux - Cessions des emprises désaffectées.

2018-225 ENVIRONNEMENT - Réforme et vente de matériels de la direction Parcs et Jardins Espaces naturels.

2018-228 CHAUFFAGE URBAIN - "Réseau de chaleur des quartiers Provinces-Laplace
Rapport du délégataire pour les années 2016 et 2017".

2018-231 CYCLE DE L'EAU - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2018-238 CULTURE - Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois - Rapport du délégataire sur sa gestion sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2017.

BLOIS

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-186 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Blois

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULLES, Yann BOURSEGUY, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAFORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEGBEDIER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Maire de chaque commune retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires peuvent être entendus.

La Communauté d'agglomération de Blois a remis pour l'année 2017 le document retracant l'activité d'Agglopolys.

Rapport :

L'article L. 5211-39 du rapport d'activité 2017 du rapport d'Agglopolys visé à l'article L. 5211-39

du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Proposition :

Décision : à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

prendre acte de la transmission au titre de l'année 2017 du rapport d'Agglopolys visé à l'article L. 5211-39

du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Le Maire,


Marc GRICOURT

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° V-D2018-186 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Blois



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

PréSENTS :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Orgue ESKI, Catherine MONTEIRO, Fatiemeh QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOSTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUI, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUITY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULD DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnes FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULD DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Report :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2017 en date du 25 juin 2018,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget principal présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	374 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 050,00
014	Atténuations de produits	-216 233,00
65	Autres charges de gestion courante	30 860,00
67	Charges exceptionnelles	-1 800,00
023	Virement à la section d'investissement	2 452 779,00
	TOTAL	2 680 046,00

RECETTES

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	127 881,35
73	Impôts et taxes	308 903,00
74	Dotation et participations	259 668,50
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00
77	Produits exceptionnels	97 673,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 800 920,15
	TOTAL	2 680 046,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap	Libellé	BS
	Reports N-1	3 233 875,71
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,54
204	Subventions d'équipement versées	47 158,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00
27	Immobilisations financières	-87 101,00
Opé.1020	Administration (hors mobilier)	-115 772,00
Opé.1021	Petite enfance	5 338,60
Opé.1022	Enseignement	11 345,20
Opé.1026	Sports	181 156,00
Opé.1027	Culture	65 780,00
Opé.1028	Tourisme	416 280,80
Opé.1029	Édifices culturels	-19 882,00
Opé.1030	Développement commercial	43 000,00
Opé.1102	Espaces publics	68 000,00
Opé.1200	Mobilier administratif	5 000,00
Opé.1201	Matériel DSI	-12 000,00
Opé.1202	Matériel DGST	721,36
Opé.2029	Rehabilitation Gymnase Balzac	-608,00
Opé.5000	Acquisitions foncières	40 266,00
Opé.394802	Projet de Renouvellement Urbain (PRU)	-4 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 500 162,79
	TOTAL	9 500 699,00

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées et individualisées dans l'annexe au présent budget supplémentaire.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 35 voix pour, 5 abstentions (Louis BUTEAU, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUX DE PIREY), Jacques CHALUVIN ne prenant pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B L O I S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-188 FINANCES - Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOFEL, Joël THIOLLET, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François Christelle FERRE, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle CHASSIER, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FEUILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-188 FINANCES - Budget annexe Maison de la magie - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	32 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	532,00
023	Virement à la section d'investissement	27 894,00
	TOTAL	78 026,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 000,01
77	Produits exceptionnels	5 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 025,99
	TOTAL	78 026,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			
Chap.	Libellé	BS	
	Reports N-1	23 434,38	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,62	
3301	Amenagement Maison de la Magie	20 000,00	
	TOTAL	43 435,00	

RECETTES			
Chap.	Libellé	BS	
	Reports N-1	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 313,44	
13	Subventions d'investissement	20 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	-27 893,38	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 120,94	
021	Virement de la section de fonctionnement	27 894,00	
	TOTAL	43 435,00	

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Maison de la Magie.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire, *Marc Grécourt*,
Marc GRÉCOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, François BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Boutique du Château présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	
	Libellé	BS
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	50,87
002	Résultat de l'fonctionnement reporté	71 081,41
023	Virement à la section d'investissement	0,72
	TOTAL	72 133,00

RECETTES

Chap.	RECETTES	
	Libellé	BS
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	72 133,00
	TOTAL	72 133,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	88 315,00
	TOTAL	98 315,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 314,28
021	Virement de la section de fonctionnement	0,72
	TOTAL	98 315,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Boutique du Château.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Grégoire
Marc GRÉGOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B I O I S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-190

FINANCES - Budget annexe Son et lumière - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-190 FINANCES - Budget annexe Son et lumière - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2017 en date du 26 juin 2018,
Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Son et Lumière présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	833,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00
66	Charges financières	-7 945,00
	TOTAL	7 888,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	-0,26
002	Restatut de fonctionnement reporté	7 888,26
	TOTAL	7 888,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

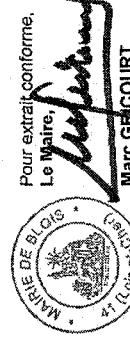
DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	680 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 880,00
	TOTAL	681 880,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	681 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,33
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 879,67
	TOTAL	681 880,00

Proposition :

- Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Son et Lumière.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

BLOIS

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGJIN

N° V.D2018-191 FINANCES — Budget annexe Stationnement payant — Exercice 2018 — Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGJIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Josè PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Maryvonne DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Stationnement payant présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap.	Libellé	BS
011	Charges à caractère général	22 797,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
014	Alténuations de produits	31 000,00
65	Autres charges de gestion courante	787 789,09
023	Virement à la section d'investissement	0,97
	TOTAL	851 587,00

RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	797,00
73	Impôts et taxes	23 600,01
002	Résultat de l'fonctionnement reporté	822 789,99
	TOTAL	851 587,00

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V.D2018-191 FINANCES — Budget annexe Stationnement payant — Exercice 2018 — Budget supplémentaire

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	14 213,00
21	Immobilisations corporelles	0,91
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 051,09
	TOTAL	60 265,00

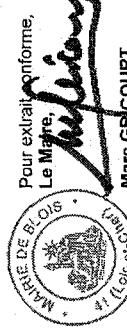
RÉCETTES		
Chap.	Libellé	BS
	Reports N-1	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 264,09
021	Virement de la section de fonctionnement	0,91
	TOTAL	60 265,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Stationnement payant.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Grécourt
Marc GRÉCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-192 FINANCES – Budget annexe Loyerissement communal Alain Gerbault - Exercice 2018 -
Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETEL, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Osgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, François BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULD DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Amick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agathe FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULD DE PIREY

Excusés :

Dany ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-192 FINANCES – Budget annexe Loyerissement communal Alain Gerbault - Exercice 2018 -
Budget supplémentaire

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compta administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2017 en date du 25 juin 2018,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Loyerissement communal Alain Gerbault présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
Chap.	Libellé	BS
023	Virement à la section d'investissement	583 620,00
	TOTAL	583 620,00

RECETTES		
	DEPENSES	
Chap.	Libellé	BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	583 620,00
	TOTAL	583 620,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	0,71
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	584 557,29
	TOTAL	584 558,00
RECEUILS		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	938,00
021	Virement de la section de fonctionnement	583 620,00
	TOTAL	584 558,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
 - approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lotissement communal Alain Gerbaud.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Grécourt
Marc GRÉCOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B I O S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGJIN

N° V-D2018-193 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maconnerie - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULLES, Yann BOURSEGJIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joëlle PATIN, Françoise BERGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUZY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2017 en date du 25 juin 2018,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maconnerie présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Libellé	
023		Virement à la section d'investissement	
			\$34 798,00
			\$34 798,00
		TOTAL	\$34 798,00
RECETTES		RECETTES	
Chap.		Libellé	
002		Résultat de fonctionnement reporté	
			\$34 798,00
			\$34 798,00
		TOTAL	\$34 798,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
16	Emprunts et dettes assimilées	283 600,64
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	251 197,16
	TOTAL	534 798,00

REÇETTES		
Chap.	Libellé	BS
021	Virement de la section de fonctionnement	534 798,00
	TOTAL	534 798,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lotissement communal du Clos de la Maçonnerie.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Gricourt
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B1015

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V.D2018-194 FINANCES - Budget annexe Lotissement communal La Goualière - Exercice 2018 -
Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Orgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Faïtienne QUINET, Chamal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDÉAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNARBOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2017 en date du 25 juin 2018,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière présente les équilibres suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL
Chap.	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,90
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 960,10
		TOTAL
		51 961,00

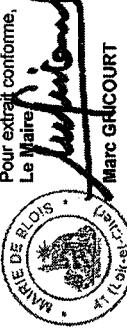
RECETTES		TOTAL
Chap.	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	51 961,00
		TOTAL
		51 961,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Lotissement communal de la Goualière.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yann BOURSEGUN
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-195

FINANCES – Budget annexe Eau - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Clémie LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-195

FINANCES – Budget annexe Eau - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	BS	DEFENSES	
			Charges à caractère général	Charges de personnel et frais assimilés
011	Charges à caractère général	160 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 390,00		
014	Affiliations de produits	-160 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	3 346 659,00		
	TOTAL	3 539 049,00		

Chap.	Libellé	BS	RECETTES	
			Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-0,17
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			
002	Résultat d'exploitation reporté	3 539 049,17		
	TOTAL	3 539 049,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chap.	Libellé	BS
16	Report N-1	576 774,65
	Emprunts et dettes assimilées	1 073 510,00
23	Immobilisations en cours	0,77
3501	Extension des réseaux	-71 000,00
3504	Forages	38 000,00
3505	Logistique	33 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 113 711,58
	TOTAL	2 763 997,00

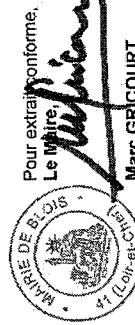
RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
10	Report N-1	0,00
	Dotations, fonds divers et réserves	1 690 486,23
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 273 149,00
23	Immobilisations en cours	0,77
021	Virement de la section d'exploitation	3 346 659,00
	TOTAL	2 763 997,00

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'Eau.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B I O I S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-196 FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, preside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Czgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Syvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEGOUTTO, Jean-Michel BERNABOTTO, Manylene DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Miriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Aussi, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du chauffage urbain présente les équilibres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BS
66	Charges financières	12 000,00
023	Virement à la station d'investissement	390 795,00
	TOTAL	402 795,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BS
75	Autres produits de gestion courante	0,91
77	Produits exceptionnels	32 708,00
022	Résultat d'exploitation reporté	370 086,09
	TOTAL	402 795,00

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Mains-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-196 FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	Libellé	BS	
	Reports N-1	61 026,82	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,19	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 456 341,99	
	TOTAL	2 517 369,00	

RECETTES			
Chap.	Libellé	BS	
	Reports N-1	1 893 221,68	
10	Dotations, fonds divers et réserves	624 147,13	
16	Emprunts et dettes assimilées	-390 794,81	
021	Virement de la section d'exploitation	390 794,00	
	TOTAL	2 517 369,00	

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du Chauffage urbain.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire
Marc Gricourt
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B L O I S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D2018-197 FINANCES – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUIL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-197 FINANCES – Réhabilitation du gymnase Honoré de Balzac - Mise à jour de l'échéancier des Crédits de paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP)

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-007 du 19 février 2018 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

	Montant global	2016	2017	2018	2019
AP votée et affectée	2 100 000,00 €	6 527,00 €	72 068,00 €	1 267 932,00 €	753 473,00 €
Mouvements mandatés en CP		6 526,80 €		72 067,30 €	

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire, la somme des mouvements mandatés en CP s'établit véritablement à 72 675,94 € et non à 72 067,30 € comme indiqué ci-dessus.
Considérant qu'il convient de revertir sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2016	2017	2018	2019
AP votée et affectée	2 100 000,00 €	6 527,00 €	72 676,00 €	1 267 324,00 €	753 473,00 €
Mouvements mandatés en CP		6 526,80 €		72 675,94 €	

Rappel n° d'AP : 2029BALZACAPD

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-198 FINANCES – Créances éteintes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUEILLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabianne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marlène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BEGBEDER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-198 FINANCES – Créances éteintes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater les créances éteintes d'un montant de 3 997,23 € pour le budget principal,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Gricourt
Marc GRICOURT



Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
p. 2/2



B I O S

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUN

N° V-D2018-199 FINANCES – Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget principal.
Stationnement vers le budget principal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joëlle PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULD DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULD DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Considérant que le budget annexe Stationnement présente à la clôture de l'exercice 2017 un excédent de fonctionnement de 887 45,08 €,

Considérant qu'il a été décidé de reprendre pour partie (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement) ce résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 à cette même section de fonctionnement,

Considérant que s'agissant d'un Service Public Administratif (SPA), la possibilité de versement d'un excédent d'un budget annexe vers un budget principal de la commune est libre.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- autoriser le versement au budget principal d'une fraction (250 000 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° V-D2018-199 FINANCES – Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe
Stationnement vers le budget principal.



BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, présida la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTERO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTIE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joëli PATIN, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc VILLANFIN, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTERO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-200 HABITAT – Réhabilitation de quatre logements rue de l'Arcade et rue de Bel Air – Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Madame Odile SOULES

N° V-D2018-200 HABITAT – Réhabilitation de quatre logements rue de l'Arcade et rue de Bel Air – Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Solidarité Habitat Centre Val de Loire est engagée dans un programme d'amélioration et de mise aux normes de son parc de logements. La programmation 2018 couvre un ensemble de huit logements, dont quatre sont localisés à Blois : 3, rue de l'Arcade (1 logement) et 22, rue de Bel Air (3 logements).

En matière de financement, Solidarité Habitat Centre Val de Loire fait appel à un Prêt Haut de Brian Bonifié (PHBB) distribué par la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, dont l'objectif est d'accélérer la renovation du parc social en proposant un financement avec une première phase à taux zéro, d'une durée de 20 ans, présentant un différé d'amortissement de 240 mois. Une seconde période d'une durée de 10 ans donne lieu à un amortissement annuel et au règlement d'intérêts calculés sur la base du Livret A, à laquelle vient s'ajouter une marge de 0,6%.

La part de logements localisés à Blois représentant la moitié du programme de réhabilitation 2018, le contrat de prêt PHBB prévoit une quote-part de garantie par la Ville de Blois de 25%. La garantie communale devant ainsi couvrir 50% du besoin du financement nécessaire à la réhabilitation des logements situés 3, rue de l'Arcade et 22, rue de Bel Air, à Blois.

Vu le contrat de prêt n°79546 en annexe signé entre SOLIDARITE HABITAT CENTRE VAL DE LOIRE et la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le contrat de prêt n°79546 présente les caractéristiques principales suivantes :

Montant de la ligne du prêt PHBB	37 500 euros
Montant de la garantie communale (quote-part 25%)	9 375 euros
Phase d'amortissement :	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Index	Livret A
Taux d'intérêt	0,6 %

Considérant la demande formulée par Solidarité Habitat Centre Val de Loire tendant à réaliser l'opération de réhabilitation de 4 logements 3, rue de l'Arcade et 22, rue de Bel Air, à Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 500 euros souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79546, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Solidarité Habitat Centre Val de Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Solidarité Habitat Centre Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- décider de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B I O J S

Rapporteur : Madame Odile SOULES

N° V.D2018-201 HABITAT – Acquisition et amélioration d'un logement situé 13-15, rue des Papegaits
Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la
Caisse des dépôts en consignation

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Osgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Faïennne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORT, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joëlle PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Maryvonne DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V.D2018-201 HABITAT – Acquisition et amélioration d'un logement situé 13-15, rue des Papegaits –
Garantie d'un emprunt souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la
Caisse des dépôts et consignation

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues aux articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°8973 en annexe signé entre Solidarité Habitat Centre Val de Loire et la Caisse des dépôts et consignations,

Le contrat de prêt n°78973 est composé d'une ligne :

Montant de la ligne du prêt PHP	21 000 euros
Montant de la garantie communale (quotient 50%)	10 500 euros
Durée du différé d'amortissement	12 mois
Durée	24 ans
Periodicité	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%

Considérant la demande formulée par Solidarité Habitat Centre Val de Loire tendant à réaliser l'opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement situé 13-15, rue des Papegaits, à Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un montant total de 21 000 euros souscrit par Solidarité Habitat Centre Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78973, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Blois est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Solidarité Habitat Centre Val de Loire dont elle ne se sera pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Blois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer Solidarité Habitat Centre Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- décider de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B I O I S

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULLES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COURY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapporteur : Monsieur Ozgur ESKI

N° V-D2018-202

FINANCES — PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - Convention Publique d'Aménagement Croix Chevalier-Europe - Révision du bilan financier prévisionnel de l'opération et du montant, du régime et de l'échéancement des participations de la Ville de Blois - Passation d'un avenant n° 11 à la Convention Publique d'Aménagement.

Rapport :

L'opération d'aménagement Croix-Chevalier - Europe était concédée jusqu'au 30 juin 2018, par la Ville de Blois à 3 Vals Aménagement, et intégrait les sous-opérations suivantes :

- Aménagement et équipement de la ZAC Croix-Chevalier - Europe,
- Aménagement et équipement des lotissements Jean Perrin et Maryse Bastié,
- Réaménagement et équipement de la place Duquesne,
- Exploitation de la Maison de l'Europe.

Il convient en amont de la clôture financière de l'opération d'aménagement Croix Chevalier et de l'exploitation de la Maison de l'Europe de verser à la SEM 3 Vals Aménagement une participation d'équilibre complémentaire au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 46 000 €.

Ce montant intègre les éléments suivants pour les opérations :

- ZAC Croix Chevalier-Europe
- L'ensemble des recettes et des dépenses de l'opération

Maison de l'Europe

- L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement de l'opération
- La prise en charge de la TVA de 91 238 € (régie des 28ème)
- Une provision pour la mise aux normes de l'alarme incendie suivant le rapport SOCOTEC de 2 500 €
- Une provision pour aléas de 10 000 €

En dépenses, un montant global de 25 034 € HT décomposés ainsi :

- Maîtrise des soins : 3 488 €,
- Études pré-opérationnelles : 189 €,
- Travaux : 15 727 €,
- Remunération de l'aménageur : 4 078 €,
- Frais financiers : 881 €
- Autres frais : 651 €.

En recettes, un montant global de 25 034 € décomposés ainsi :

- Cessions de terrains : 1 100 €,
 - Participations de la Ville : 13 660 €,
 - Subventions diverses (Conseil National, Conseil Départemental, ANRU, Aglopoly...) : 10 838 €.
 - Produits de gestion : 51 €.
- Déduction faite des participations versées, le poste des recettes de l'opération est gravé par :
- Le déficit d'exploitation de la Maison des Syndicats : -35 €,
 - Le déficit de la Maison des Syndicats : -35 €.

Le montant total actualisé des participations de la Ville s'élève à 13 659 527 € HT. Il dépasse le montant maximal de la participation prévisionnelle de la Ville fixé jusqu'alors, en application de la délibération n°2014-212 en date du 22 septembre 2014, à 13 613 527 € HT.

Afin d'être en concordance avec l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation de la Ville à l'opération est révisé comme suit :

en €	Participations d'équilibre	Participations taxées Maison de l'Europe	Participations d'équipement HT	TVA participations taxables	Total à verser par la Ville
Cumul perçu par la SEM au 31/12/2017	1 726 000	207 000	10 930 527	2 185 287	15 048 814
Réajustement de la participation 2018	796 000	0	0	0	796 000
Déjà perçu 2018	750 000	0	0	0	750 000
Participation complémentaire 2018 à verser	46 000	0	0	0	46 000
Total des financements concédant	2 522 000	207 000	10 930 527	2 185 287	15 844 814

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
après avoir pris connaissance de la proposition de révision du bilan financier et du montant des participations de la Ville de Blois à l'équilibre financier de l'opération ZAC Croix Chevalier-Europe concédée à la SEM 3 Vals Aménagement, de bien vouloir :

- approuver le bilan financier révisé, annexé aux présentes,

- approuver le montant de la participation révisée de la Ville à l'équilibre financier de l'opération à 13 659 527 € HT (TVA en sus au taux en vigueur sur les participations taxables), comme suit :

en €	Participations d'équilibre	Participations taxées Maison d'équipement de l'Europe	Participations d'équipement HT	TVA participations taxables	Total à verser par la Ville
Cumul perçu par la SEM au 31/12/2017	1 726 000	207 000	10 930 527	2 185 287	15 048 814
Réajustement de la participation 2018	796 000	0	0	0	796 000
Déjà perçu 2018	750 000	0	0	0	750 000
Participation complémentaire 2018 à verser	46 000	0	0	0	46 000
Total des financements concédant	2 522 000	207 000	10 930 527	2 185 287	15 844 814

- dire que le bilan financier prévisionnel révisé vaut Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice « réalisations 2017 et 2018 ».

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avantage n° 11 à la Convention Publique Croix Chevalier-Europe et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marc GRICOURT
Mairie de Blois
17, rue de la République - 41000 Blois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-205 ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux –
Remboursements de frais

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Orgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylviane BOREL, Marie-Agnes FERES, Joël PATIN, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESSI, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marc GRICOURT

N° V-D2018-205 ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux –
Remboursements de frais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



B 1.0 1 S

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-206 JURIDIQUE – Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Ozgur ESKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRIOCOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylviane BOREL, Marie-Agnès FERFET, Joëlle PATIN, Françoise BERGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERRESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALLHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALLHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-206 JURIDIQUE – Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Ozgur ESKI

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Ozgur ESKI,

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de protection fonctionnelle en vertu duquel, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires (titulaires et non titulaires) ainsi que les élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT) contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Le mécanisme de la protection fonctionnelle des élus communaux est régi par les dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci ne concerne que le maire ou les élus municipaux le supplétant ou ayant reçu délégation du maire.

L'article L. 2123-34 du CGCT concerne précisément la protection des élus en cas d'éventuelles actions en responsabilité, lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'article L. 2123-35 du CGCT prévoit la protection des élus dans les hypothèses de violences, menaces et outrages qu'ils subissent et dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en a résulté.

La collectivité est également subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

C'est dans ce cadre que par courrier du 22 août 2018, Monsieur Ozgur ESKI, Onzième adjoint au maire, en charge de la politique de la ville, du suivi du PRU (projet de rénovation urbaine), de la Gip (gestion urbaine de proximité) et de l'économie sociale et solidaire et Adjoint du Quartier Nord a sollicité l'ordre de la protection fonctionnelle suite aux propos tenus publiquement sur Facebook par Madame Malika GHEDJATI le 28 juillet 2018.

Plus précisément, le 28 juillet 2018, Madame Malika GHEDJATI a tenu des propos à caractère diffamatoire suivants sur le groupe public Facebook de Monsieur Louis BUTEAU, ancien Maire-adjoint de Blois :

" Ca en est où l'affaire de cet adjoint de la politique de la ville de Blois violence et incapacité de travail pour des jeunes dans le quartier quinière. Y a t'il eu une sanction ? Y a t'il eu procès pour violences ? Avant de faire le ménage chez les autres, il faut nettoyer chez soi ! "

Plus loin, dans le fil de la conversation :

" Les commentaires surréalistes de l'adjoint en charge de la politique de la ville... mériteraient qu'on publie vidéo et photos de ses violences ! "

Ces propos visent clairement Monsieur Ozgur ESKI en tant qu'adjoint au maire en charge de la politique de la ville, et ont un caractère diffamatoire puisqu'ils se rapportent à des faits précis constitutifs d'une allégation ou d'une imputation d'un fait déterminé portant atteinte à l'honneur ou à la considération de l'élu et sont par ailleurs rendus publics.

Force est de constater qu'au regard des articles précités du CGCT et des caractéristiques du délit de diffamation, l'objet du litige relève du champ d'application du mécanisme de protection fonctionnelle.

Pour l'ensemble des raisons précédemment exposées, il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ozgur ESKI.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de Monsieur Ozgur ESKI,
- autoriser le Maire, ou son représentant à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous autres frais de procédure,
- dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Blois.

Décision : à la majorité avec 34 voix pour, 2 voix contre (Louis BUTEAU, Véronique REINEAU) et 5 absentions (Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOUX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc GRICOURT
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B L O I S

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D2018-207 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Commission DSP Chauffage urbain suite à la démission d'un membre

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, preside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUILIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Sectrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-207 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Actualisation de la composition de la Commission DSP Chauffage urbain suite à la démission d'un membre

L'article 4.6 du règlement intérieur des CDSP dispose en outre que : « La nouvelle composition est communiquée en conseil municipal. »

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5.

Vu la délibération n° 2014-111 du 12 mai 2014, d'élection de la commission de délégation de service public du chauffage urbain.

Vu la délibération n° 2018-142 du conseil municipal du 25 juin 2018 d'adoption du règlement intérieur des commissions de délégation de service public (CDSP) :

Vu ledit règlement intérieur fixant le fonctionnement des commissions de délégation de service public ;

Suite à la délibération n° 2014-111 du 12 mai 2014, la composition de la commission de délégation de service public du chauffage urbain s'est trouvée ainsi fixée :

Titulaires	Suppléants
Rachid MERESS	Joël PATIN
François THIOLLET	Chantal REBOUT
Jean-Benoit DELAPORTE	Chantal TROTIGNON
Sylvie BORDIER	Yves OLIVIER
Véronique REINEAU	Christelle FERRE

Par courrier reçu le 13 juillet 2018, Sylvie BORDIER a communiqué au Maire son souhait de démissionner de sa fonction de titulaire de la CDSP du Chauffage urbain.

Le règlement intérieur des CDSP adopté par la délibération n° 2018-142 du conseil municipal du 25 juin 2018, fixe, dans son article 4.6, les règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, dans les termes suivants :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Le remplacement est effectif à la date où la vacance est constatée. »

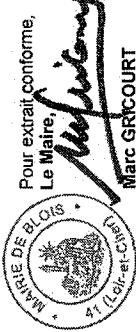
Il en résulte que la nouvelle composition de ladite commission, à compter du 13 juillet 2018, est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Rachid MERESS	Chantal REBOUT
François THIOLLET	Chantal TROTIGNON
Jean-Benoit DELAPORTE	Yves OLIVIER
Joël PATIN	Corinne GARCIA
Véronique REINEAU	Christelle FERRE

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- prendre acte de la composition de la commission de délégation de service public du Chauffage urbain à compter du 13 juillet 2018, présenté ci-dessus.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Gricot
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B L O I S

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 13 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fatiéne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLE, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRER, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER

N° V-D2018-209 MARCHES PUBLICS – Transport de personnes dans le cadre de l'action générale des services municipaux Délibération Préalable

Rapport :

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de transport de personnes dans le cadre de l'action générale des services municipaux,

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commandes, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché,

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 25 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 2 lots :

- lot n° 1 : Transport de personnes dans le cadre de l'action des services municipaux dans l'agglomération bloissoise ne pouvant être satisfaisante par le réseau urbain
- lot n° 2 : Transport de personnes dans le cadre de l'action des services municipaux hors agglomération bloissoise

Les seuils annuels de commande sont estimés comme suit :

Lot	Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT
Lot n° 1	20 000	Sans maximum
Lot n° 2	2 000	Sans maximum
TOTAL	22 000	Sans maximum

Le montant prévisionnel du marché est de 70 000 € HT pour le lot 1 et de 10 000 € HT pour le lot 2.

Conformément à l'article 78 du décret précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 de délégations d'attribution accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal ;

Proposition :

- Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de transport de personnes dans le cadre de l'action générale des services municipaux,
 - autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire


Marc GRICOURT
Maire de Blois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



N° V-D2018-210	URBANISME PRÉVISIONNEL -PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
----------------	--

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGAIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLMIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joel PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MEFESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-210	URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
----------------	---

Rapport :

LE PADD :

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de ramise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'letallement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation et les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés à l'article L. 1214-2 du même code.

LA TENUE DU DEBAT :

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUiHD.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiHD au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de la collaboration adoptées par délibération du conseil communautaire, il a été précisé que les conseils municipaux débattront du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat en conseil communautaire.

NOTRE PROJET :

Les orientations générales du PADD résultent des débats conduits depuis 2015, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus :

- en 2016 et 2017, les comités techniques et de pilotage, les ateliers thématiques, les balades participatives, les réunions d'unités géographiques, le travail sur le compte foncier, les rendez-vous en communes ont permis de construire le diagnostic du territoire et de faire apparaître les enjeux majeurs, etc.

- en 2018, le séminaire, les ateliers thématiques, les comités techniques et de pilotages, la réunion des personnes publiques associées, les réunions en unité géographique auxquelles tous les conseillers municipaux étaient conviés, les conférences des Maires, etc.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Ce projet de territoire intercommunal devra constituer le socle juridique de base du projet de développement. Il est ancoré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (payssagères, culturelles,...).

Il est solidaire mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il est dynamique s'intégrant pleinement dans un réseau profitant de son positionnement stratégique entre deux jeunes métropoles et en île-de-la-bassin parisien.

Il est ambitieux visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Le déroulement de la procédure et les orientations générales du PADD sont exposées en séance.

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dit « Grenelle 2 », ayant initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dit loi ALUR ; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5, L. 153-8 à 13 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et R. 151-54 et 55 lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme Local de l'habitat et du plan de déplacements urbains ; Vu les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2015-243 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) - Objectifs poursuivis – Définition des modalités de la concertation dans ses grandes lignes ;

Vu la délibération n° 2015-244 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 et n° 2017-022 du 9 février 2017 validant les modalités de la collaboration dans la mise en œuvre du PLUi HD entre Agglopolys et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2017-076 du conseil communautaire du 30 mars 2017 précisant les modalités de la concertation ;

Considérant la mise à disposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 9 juillet 2018 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la délibération ;

TENUE DU DEBAT :

Mme REBOUT expose à partir du support projeté en séance les orientations générales du projet de PADD.

Une vidéo introductive au débat est présentée en séance.

En synthèse, le débat a porté sur les thématiques suivantes :

Environnement...

Marc GRICOURT remercie les élus et les services pour l'importance du travail réalisé et rappelle que le PLU de BLOIS approuvé en 2013 portait des ambitions fortes notamment en matière d'environnement. Cette exigence a été portée par les élus blosiens. Ces ambitions sont partagées, le niveau d'ambition du PLU est respecté et le PLUiHD va même plus loin.

Chantal REBOUT a notamment souligné lors de son exposé la volonté de créer un parc agricole, naturel et urbain (PANU) sur le secteur inondable. Ce site s'étendant du déversoir de la Bouille au sud de Blois jusqu'à Chailles, doit être valorisé par un projet d'aménagement intercommunal, tirant parti de son potentiel agronomique, de sa position en entrée de ville et d'agglomération, transformant ce secteur fortement soumis au risque, en cours de désurbanisation, en un lieu identitaire et exemplaire à vocation économique, sociale, sportive et touristique.

Mobilités...

Louis BUTEAU remercie Mme REBOUT et les services. Il salue le travail pédagogique, l'approche intercommunale et la vision communautaire. Toutefois, il propose néanmoins d'accentuer les orientations sur la mobilité et notamment sur la nécessité d'une bonne desserte ferroviaire vers Paris. Marc GRICOURT confirme que cela mérite d'être souligné dans le PLUi. Christophe DEGRUELLE invite à une réduction plus combative vis-à-vis de la SNCF et de la Région, collectivité compétente.

Louis BUTEAU prend note que le sujet de la deuxième sortie d'autoroute sera à discuter, plus tard. Christophe DEGRUELLE informe le conseil municipal que la desserte par l'A10 a fait l'objet d'un COPIL en septembre 2018 et un autre COPIL est prévu en fin d'année. Le sujet est sensible car il renvoie à des positionnements idéologiques, répondant à la fois aux enjeux de la transition écologique et à la nécessité de disposer du foncier économique suffisant à l'attractivité du territoire. La commercialisation du Parc des Châteaux est excellente et les réserves de foncier à vocation économique sont faibles en comparaison des territoires voisins.

Consommation foncière : Christophe DEGRUELLE indique aux membres du conseil municipal que réduire de moitié la consommation d'espaces naturels et agricoles pour un développement urbain en extension est une orientation ambitieuse mais tenable.

Économie, commerces : Louis BUTEAU s'interroge sur le développement commercial. Est-il possible de permettre un développement des zones commerciales périphériques sans compromettre le développement du centre-ville ?

Marc GRICOURT et Christophe DEGRUELLE répondent que toutes les enseignes ne peuvent être en centre-ville. Certaines ont plutôt leur place dans la périphérie évitant ainsi la fuite des consommateurs vers les métropoles. C'est un équilibre difficile à trouver. Il est confirmé que le projet de PADD s'articule avec le Document d'Aménagement Commercial intégré au SCOT de 2016 et respecte l'ordre de priorité défini.

Démographie : Louis BUTEAU souligne l'ambition démographique très forte malgré un solde migratoire actuellement négatif qui nécessiterait de créer de l'emploi à la hauteur de cet objectif, pour attirer par exemple les familles. Christophe DEGRUELLE concède que la proximité de Tours et Orléans est une difficulté car les deux métropoles ont un gros rayonnement. Il faut donc être volontariste et trouver le point d'équilibre.

Habitat : Marc GRICOURT fait remarquer que les orientations en terme d'habitat sont ambitieuses et invite à être exigeant notamment en cœur d'agglomération et sur la ville centre de Blois. Parallèlement, la volonté est de ne pas bloquer les communes rurales, en leur permettant néanmoins de se développer de façon raisonnée et raisonnable. Jacques CHAUVIN précise qu'à Blois, sur le front de Loire (l'hôtel Dieu, La Croix du Foix) il y a de belles opportunités pour faire revenir les habitants en ville. Elles pourraient être créées dans le PADD.

Mutations sociétales : François THIOLLET appelle à la vigilance sur les projections et fait remarquer que l'habitat participatif comme le covolutage étaient difficiles à imaginer il y a 10 ans. Et dans 10 ans ? Le changement climatique, le prix de l'essence, qui sera-t-il ? François THIOLLET considère que ses fixer un objectif démographique est dépassé, la tendance va se stabiliser, c'est le cadre de vie qui est à protéger. Christophe DEGRUELLE ajoute sur la difficulté à se projeter, à anticiper sans certitudes sur certains comportements.

L'équilibre, le compromis : François THIOLLET fait part des difficultés à construire un projet d'aménagement intercommunal à 10/20 ans avec des regards différents en zone urbaine, en zone rurale sur la taille des parcelles, par exemple. On avance avec des compromis. Le lieu du PLUi c'est l'équilibre de l'aménagement à l'échelle de l'agglomération. Reussir à partager une vision commune malgré les différences, répondre aux besoins les plus larges dans un champ d'action limité et construire une majorité large.

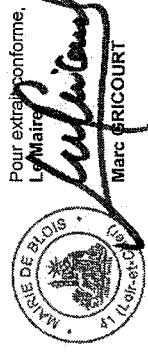
Jacques CHAUVIN considère le travail partenarial entre les communes et la communauté d'agglomération exemplaire, « une belle aventure intellectuelle », promise en 2015 par Christophe DEGRUELLE. La concertation s'est faite aussi sur le terrain et dans les unités géographiques. En termes de développement durable, tout est dans ce PADD.

Proposition :

- Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- prendre acte de la tenue d'un débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

- dire que la présente délibération fera l'objet d'une notification à la Communauté d'agglomération de Blois.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-211 TRAVAUX - URBANISME – Restructuration du bâtiment EXPO41 – Subventions, permis de construire, marchés de travaux

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLE, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULD DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULD DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-211 TRAVAUX - URBANISME – Restructuration du bâtiment EXPO41 – Subventions, permis de construire, marchés de travaux

Rapport :

Le programme d'investissement 2018 prévoit les travaux de restructuration du bâtiment EXPO41, situé 5 rue de la voute 41000 Blois, afin d'y installer l'office de tourisme, le CIAP et le musée des résistances.

Compte-fenu du calendrier contraint et afin de minimiser les coûts de l'opération, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques mutualisés de Blois et d'Agglopolys.

Le coût de cette restructuration a été estimé à 684 600€ HT soit 821 520 € TTC, hors muséographie du CIAP et du musée de la Résistance.

Une demande de financement auprès de l'Etat (DSII 2018) à la fois pour l'acquisition et les travaux a été effectuée, il convient de fournir un état prévisionnel des dépenses ainsi que le plan de financement.

Dépenses HT	Recettes
Travaux	350 000 €
Amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment	252 600 €
Travaux d'accessibilité	20 000€
Diagnostics destructifs amiante et plomb	10 000€
Publicité AAPC et attribution	10 000 €
Prestations intellectuelles :	42 000 €
Coordonnateur sécurité de chantier + contrôleur technique + Bureaux d'études techniques en complément de la maîtrise d'œuvre intérieure (alarme incendie, courant fort et informatique, surveillance vidéo)	
TOTAL HT	684 600 €
TOTAL TTC	821 520 €
	Total recettes
	684 628 €

Afin de signer le permis de construire, le Maire devra y être expressément autorisé par le conseil municipal.

Conformément aux articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 20 à 23, 26 à 27, 33, 34, 66, 67, 71 à 73, 75, 76, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de conduire un marché ordinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché.

Sous réserve de la définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en 8 lots.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 délimitant les délégations d'attribution accordées au Maire par le conseil municipal ;

Proposition :

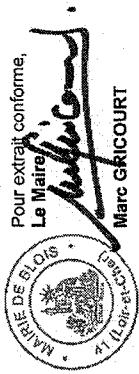
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le permis de construire et tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

- autoriser l'le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de restructuration du bâtiment EXPO41.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de subvention.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-212 INFRASTRUCTURES – Désaffectation de l'école primaire des Grouëts - Sollicitation préalable du Préfet de Loir et Cher

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Osgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Faïennne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOINTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, José PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRER, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Vu l'article L. 2121-30 du CGCT,
Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995,

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du 5 juillet 2013, la Direction Départementale de l'Éducation Nationale a inscrit dans la carte scolaire 2013/2014 le retrait du dernier poste d'enseignant à l'école des Grouëts.

Cette décision a conduit la Ville de Blois à fermer cette école à la rentrée scolaire 2013.

L'étude de la démographie menée en 2015 et 2016 lors de la réactualisation de la sectorisation scolaire a mis en évidence l'inadéquation entre les capacités d'accueil des 3 écoles du plateau Ouest de la ville et la démographie.

Dans ce contexte, la ville serait favorable à la désaffectation des locaux scolaires.

A cet effet et conformément à la réglementation en vigueur (circulaire interministérielle du 25 août 1995), l'avis préalable du préfet doit être sollicité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se déclarer favorable à la désaffectation de l'école primaire des Grouëts, siège 75 rue Basse des Grouëts à Blois ;
- solliciter l'avis préalable de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sur la désaffectation de l'école
- conformément aux dispositions en vigueur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

N° V-D2018-212 INFRASTRUCTURES – Désaffectation de l'école primaire des Grouëts - Sollicitation préalable du Préfet de Loir et Cher

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-213 INFRASTRUCTURES – Désaffection de l'école Jean Laignet - Sollicitation préalable
du Préfet de Loir et Cher

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIERA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joëlle PATIN, Françoise BEGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marjane DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRER, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETTUEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapport :

Vu l'article L. 2121-30 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle NOR. REFB9500025C du 25 août 1995,

En 1985, au regard des effectifs scolaires et en accord avec l'Inspection académique, l'école Victor Hugo siège avenue Jean Laignet a été fermée.

Depuis ces locaux ont eu diverses affectations, avec notamment l'accueil de cours professionnels pour les agents municipaux et une mise à disposition pour l'Institut National des Sciences Appliquées.

Dans ce contexte, la ville serait favorable à la désaffection des locaux scolaires.

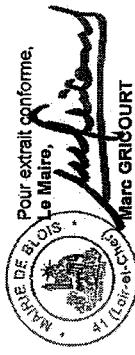
A cet effet et conformément à la réglementation en vigueur (circulaire interministérielle du 25 août 1995), l'avis préalable du préfet doit être sollicité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se déclarer favorable à la désaffection de l'école J. Laignet, siège Avenue du Docteur Jean Laignet à Blois.
- solliciter l'avis préalable de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sur la désaffection de l'école conformément aux dispositions en vigueur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° V-D2018-213 INFRASTRUCTURES – Désaffection de l'école Jean Laignet - Sollicitation préalable
du Préfet de Loir et Cher

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

B L O I S

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULIES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Faïenne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FEREI, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam OUTY, Claire LOUIS, Alexia BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Amélie VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Dany ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-215 FONCIER – Cession à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier anciennement occupé par le CFA BTP, pour la restructuration et l'extension du CFA interprofessionnel.

Rapport :

Par délibération n°2017-018 en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la résiliation anticipée du bail conclu le 6 janvier 1989 entre l'AFORPROBA et la Ville de Blois, pour la mise à disposition de plusieurs parcelles de terrains, sur lesquelles a été construit le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment, lequel a été relocé en 2016.

L'acte de résiliation anticipée a été signé le 26 avril 2017.

Par courrier en date du 24 avril 2017, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher (CMA), a fait connaître à la Ville de Blois son souhait d'acquérir pour l'euro symbolique, le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier anciennement occupé par le CFA BTP, pour la restructuration et l'extension du CFA interprofessionnel de Blois, dont les infrastructures sont aujourd'hui vétustes, non accessibles, partiellement obsoletes, enclavées et mal identifiées.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher a pour objectif de réaliser un équipement attractif, moderne, ayant un rayonnement sur l'artisanat dans le département et la région, visible et valorisant dans le secteur urbain et depuis la rue André Bouillé.

Les locaux étant actuellement partiellement occupés, il y aura lieu de prévoir dans l'acte un différend de jouissance tenant compte de la libération du site.

Le service des Domaines a été consulté le 16 mai 2018 et a remis son avis le 11 juillet 2018.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de céder à l'euro symbolique, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier anciennement occupé par le CFA BTP, cadastré HL 157, HL 158, HL 159, HL 245 et HL 244 d'une superficie totale de 1 ha 56 a 91 ca.
- dire que les frais d'acte seront supportés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher,
- dire qu'il y aura lieu de prévoir dans l'acte un différend de jouissance, au regard de l'occupation actuelle des locaux et de sa libération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la résiliation de cette cession et à signer, au nom de la Ville de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marc Gricourt
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-219

VOIRIE COMMUNALE – Quartier Vienne – Rue Jean de Monvilliers - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une entreprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à Madame et Monsieur ANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUWOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Oleg ESKI, Catherine MONTEIRO, Fatimene QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BOUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylviane BOREL, Marie-Agnès FERET, Joel PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUI, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Décision : à l'unanimité

N° V-D2018-219

VOIRIE COMMUNALE – Quartier Vienne – Rue Jean de Monvilliers - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une entreprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à Madame et Monsieur ANDRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B I O S

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULIES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Osgur ESKIN, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnes FEREZ, Joël PATIN, Françoise BERNAUBOTTO, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid NIERRASS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE FREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE FREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

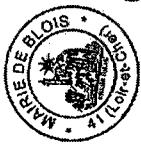
Madame Mathilde SCHWARTZ

- déclarer la désaffection de l'usage public d'une entreprise de 45 m² issue du domaine public routier communal, située à l'angle de la rue de Bel-Air et de l'allée Jean Amrouche, à prendre sur la parcelle AL n° 980 et le domaine public non cadastré
- approuver le déclassement partiel du domaine public routier communal de cette entreprise, selon le plan de déclassement joint à la délibération ;
- approuver la cession, au profit de la SCI Bel-Air, de cette entreprise issue du domaine public routier déclassé à l'euro symbolique ;
- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront partagés entre la Ville de Blois et la SCI Bel-Air
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant ;
- dire que le financement de cette opération est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-221 VOIRIE COMMUNALE - Quartier Nord - Rue de Bel-Air - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une entreprise de terrain, issu du domaine public déclassé, à la SCI Bel-Air

Rapport :

La SCI Bel-Air est propriétaire de l'entreprise *Securifast*, siège 56 rue de Bel-Air à Blois. Dans le cadre de son activité professionnelle, elle occupe un terrain à usage de stationnement privatisé situé sur le domaine public communal.

En lien avec l'achèvement des travaux d'aménagement de la place Danièle MITTERAND, Monsieur Jean-Baptiste MIRALES, gérant de la SCI, a été rencontré et la régularisation foncière de cette occupation est envisagée. La Ville de Blois doit céder à la SCI Bel-Air une entreprise de 45 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée AL n° 980 et sur le domaine public non cadastré.

Préalablement, le Conseil Municipal doit décider de désaffecter l'usage public de cette entreprise de 45 m² et de la déclasser du domaine public routier communal. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voie Routière, ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de circulation de cette voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Une estimation de France Domaine a été demandée en 2017. Néanmoins, la Ville de Blois n'avait pas l'usage de cet espace depuis de très nombreuses années, la cession se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte notariaux et de document d'arpentage seront partagés entre la Ville de Blois et la SCI Bel-Air. Par courrier en date du 4 juillet 2018, la SCI Bel-Air a accepté les conditions de cession.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déclarer la désaffection de l'usage public d'une entreprise de 45 m² issue du domaine public routier communal, située à l'angle de la rue de Bel-Air et de l'allée Jean Amrouche, à prendre sur la parcelle AL n° 980 et le domaine public non cadastré
- approuver le déclassement partiel du domaine public routier communal de cette entreprise, selon le plan de déclassement joint à la délibération ;
- approuver la cession, au profit de la SCI Bel-Air, de cette entreprise issue du domaine public routier déclassé à l'euro symbolique ;
- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront partagés entre la Ville de Blois et la SCI Bel-Air

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-221 VOIRIE COMMUNALE - Quartier Nord - Rue de Bel-Air - Déclassement partiel du domaine public communal - Cession d'une entreprise de terrain, issu du domaine public déclassé, à la SCI Bel-Air



BLOIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

1

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Olegur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnes FERET, Joël PATIN, Françoise BERGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETTILEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-222	VOIRIE COMMUNALE – Quartier Vienne – Rue des Mazes – Plan d'alignement - Incorporation d'un terrain dans le domaine public routier communal – Acquisition des parcelles BC n° 641 et 645 auprès de Madame BRAS épouse CACHINHO et Monsieur CACHINHO
----------------	--

Rapport :

Par délibération n° 2017-355 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la maison sis 64 rue des Mazes, sur une partie des parcelles cadastrées BC n° 139, 140, 561 à Madame Ana BRAS épouse CACHINHO et à Monsieur José CACHINHO et à Monsieur José CACHINHO. Les parcelles vendues sont rappelées d'alignement en vertu du plan d'alignement approuvé le 16 décembre 1966.

Madame Ana BRAS et Monsieur José CACHINHO ont obtenu leur permis de construire n° PC 41018 18 0009, le 27 juin 2018 pour rénover ladite maison. Concomitamment, l'acte notarié de cession des parcelles cadastrées BC n° 640, 641, 643, 645, et 647 s'est concrétisé le 17 juillet 2018.

Dans le cadre des travaux autorisés par ce permis de construire, ils envisagent de démolir la partie de la maison frappée d'alignement. En conséquence, il est proposé, suite à cette démolition, d'incorporer dans le domaine public routier communal, les parcelles BC n° 641 et 645 correspondant à l'emprise future de la rue des Mazes.

L'acquisition auprès de Madame BRAS et Monsieur CACHINHO se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Madame Ana BRAS et Monsieur José CACHINHO.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acquérir, auprès de Madame Ana BRAS épouse CACHINHO et Monsieur José CACHINHO, les parcelles BC n° 641 et 645, en vertu du plan d'alignement de la rue des Mazes, approuvé le 16 décembre 1966, en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;

- autoriser cette acquisition à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de Madame BRAS et Monsieur CACHINHO ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Décision : à l'unanimité



N° V-D2018-222	VOIRIE COMMUNALE – Quartier Vienne – Rue des Mazes – Plan d'alignement - Incorporation d'un terrain dans le domaine public routier communal – Acquisition des parcelles BC n° 641 et 645 auprès de Madame BRAS épouse CACHINHO et Monsieur CACHINHO
----------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

BLOIS

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D2018-223 VOIE COMMUNALE – Quartier des Grouëts – Désaffection partielle du sentier rural n° 97 dit « Chemin des Aventures » – Lancement de la procédure

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.
Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TRUITIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTA, Sylvie BORDEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joë PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MEFESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHALUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRÉ, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHALUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-223 VOIE COMMUNALE – Quartier des Grouëts – Désaffection partielle du sentier rural n° 97 dit « Chemin des Aventures » – Lancement de la procédure

Rapport :

L'usage public du chemin des Aventures, dans sa portion comprise entre le chemin de Bellevue et la voie ferrée, est manifestement désaffecté. En effet, le passage à pied des voies ferrées est impossible et ne permet plus de rejoindre la rue Basse des Grouëts puis la Loire en utilisant la partie basse du chemin des Aventures. Dès lors, il n'est utilisé et entretenu que par les propriétaires riverains de ce chemin. En revanche, l'usage public du chemin est toujours avéré depuis le chemin de Bellevue jusqu'à la rue des Poulets.

Des lors, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffection du sentier rural n° 97 dit « chemin des Aventures » entre le chemin de Bellevue et la voie ferrée Paris-Bordeaux et de décider de son alléiation au profit des propriétaires riverains.

Conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'alléiation de ce sentier désaffecté doit être soumise à enquête publique. Cette enquête publique est régie par les articles R. 161-25 et suivant du Code rural et de la pêche maritime et par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffection d'une partie sentier rural n° 97 dit « chemin des Aventures » entre la voie ferrée et le chemin de Bellevue ;
- prescrire l'enquête publique réglementaire en prévision de son alléiation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Maire,
J. Gricourt,
Marc GRICOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D2018-224 VOIE COMMUNALE – Désaffectation de plusieurs chemins et sentiers ruraux
Cessions des entreprises désaffectées

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGAIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPOINTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pourvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILLARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-224 VOIE COMMUNALE – Désaffectation de plusieurs chemins et sentiers ruraux
Cessions des entreprises désaffectées

Par délibération n° 2016-318 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des chemins et sentiers ruraux suivants :

- Le chemin rural n° 78 dit « des Prés de Lesse » entre le boulevard Joseph Paul-Boncour et le chemin du Puy Cuisy.
- Le sentier rural n° 11 entre l'avenue de Châteaudun et la rue du Bout des Haies.
- Le sentier rural situé entre la rue des Cornillettes, l'avenue du Maréchal Lyautey et le boulevard des Cîtes Unies.
- Le chemin rural n° 10 dit « du Chemin Vert ».

Dans la même délibération, le Conseil Municipal a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2017 inclus. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et rendu ses conclusions, datées du 3 avril 2017, dans lesquelles il émet un avis favorable à la désaffectation des chemins et sentiers ruraux. Le Conseil Municipal a approuvé les résultats de l'enquête publique, par délibération n° 2017-085, le 24 avril 2017.

Conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les propriétaires riverains des chemins ont été consultés par courrier pour accepter ou refuser l'allégnation à leur profit des emprises désaffectées longeant leur propriété. Les conditions d'allégnation de chaque chemin ou sentier rural sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Chemin ou sentier rural	Propriétaires riverains	Acceptation ou refus	Superficie à céder (m ²)	Prix proposé (€)
1 Chemin rural n° 78	Madame INFANTE et Monsieur FIEVET SCI BBB Immo Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Refus Accord Accord	300 m ² 80 m ²	345,00 € 92,00 €
2 Sentier rural n° 11	SAS Soblaidis Consorts MARTIN Consorts CARVALHO	Accord Accord Accord	185 m ² 80 m ² 65 m ²	212,75 € 92,00 € 74,75 €
3 Sentier rural, quartier des Cornillettes	Madame et Monsieur DAANOUN UNEDIC Délégation	Pas de réponse Refus		
4 Chemin rural n° 10	Conseil Départemental de Loir-et-Cher Maison Aria Consors THIOU	Accord Accord	135 m ² 130 m ²	155,25 € 148,50 €

(*) : La superficie peut varier en fonction de l'arpentage qui sera réalisé par un géomètre-expert.
(**) : Selon estimation de France Domains indiquée dans le dossier d'enquête publique et prix pouvant varier en fonction de l'arpentage à réaliser.

Madame INFANTE et Monsieur FIEVET ont renoncé à acquérir la portion du chemin rural n° 78 dont ils sont riverains. Suite à ce refus, Monsieur Jean-Marc GRENIN, propriétaire des parcelles cadastrées BI n° 46, 205, 207, 209, 214, 218, 219, sises 2 chemins du Puy Cusy, s'est manifesté pour se porter acquéreur de cette entreprise. La cession de ce terrain d'une superficie de 40 m² environ se fera au prix de 46 €, prix pouvant varier en fonction de l'arpentage à réaliser.

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'aliénation des chemins et sentiers ruraux désaffectés ;
- autoriser les cessions aux conditions énumérées ci-dessous ;
- dire que les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Blois ;
- dire que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 1102 T22 et que la recette de cette opération sera inscrite en section investissement nature 775 fonction 01 A11 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marc Gricourt
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat.

B 1 0 1 S

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-225 ENVIRONNEMENT – Réforme et vente de matériels de la direction Parcs et Jardins
Espaces naturels

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULLES, Yann BOURGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Orgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESSI, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUILX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUILX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-225 ENVIRONNEMENT – Réforme et vente de matériels de la direction Parcs et Jardins
Espaces naturels

Rapport :

Dans le cadre de la gestion du parc de matériel de la direction des Parcs et Jardins Espaces naturels, il y a nécessité de se séparer des matériels suivants :

Description	Numéro d'inventaire	Numéro de service	Année d'achat	Valeur résiduelle	Observations
Tondeuse hacheuse tractée Bolens	T23-97-024	452	1987	20,00 €	Etat moyen
Tondeuse autotractée John Deere GS45	T23-2001-25	547	2001	100,00 €	Transmission hors service
Tondeuse sur cousin d'air Alien 218	T24-096-224	442	1996	20,00 €	Etat moyen
Tondeuse autotractée Kubota W721	T23-2008-112	803	2009	50,00 €	Transmission hors service
Tondeuse autotractée Kubota W721	T23-2006-03	690	2006	50,00 €	Transmission hors service
Tondeuse autotractée Viking MB850KS	T23-2006-4	691	2006	30,00 €	Transmission hors service
Pulvérisateur Agro System	T23-084-197	396	1994	100,00 €	Problème de moteur
Pulvérisateur porté Berthoud		126	1990	100,00 €	Etat moyen
Pulvérisateur porté Hardi	T21-091-149	217	1991	100,00 €	Etat moyen
Pulvérisateur Blanchard	T23-98-08	486	1998	100,00 €	Etat moyen
Pulvérisateur pour Etesia	T23-2004-27	659	2004	100,00 €	Etat moyen
Pulvérisateur pour Etesia	T23-2003-16	649	2003	20,00 €	Pour pièces détachées
Tracteur John Deere 355	T21-091-135	332	1991	250,00 €	Casse du moteur
Groupe taille brouette compresseur	T21-092-176	377	1992	50,00 €	Etat moyen
Groupe taille brouette compresseur	T21-092-175	378	1992	50,00 €	Etat moyen
Groupe taille brouette compresseur	T23-58-06	377	1993	50,00 €	Etat moyen
Lot de sécateurs pneumatiques				50,00 €	Etat moyen
Mobylette Motobécane 5V				200,00 €	Etat moyen
Machine à bécher	T23-2010-137	825	2010	100,00 €	Bielles cassées

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les matériels listés dans le tableau ci-dessus ;
- décider d'engager une procédure de vente et d'alléger ces biens ;
- décider de mettre à la destruction chez un déstructeur recycleur agréé les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme.

Le Maire

Marc FRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAFORTRE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excusés :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° VD2018-228 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Provinces-Laplace
Rapport du déléguétaire pour les années 2016 et 2017

Rapport :

L'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 10, instaure la mise à l'examen par l'assemblée délibérante qui en prend acte, du rapport annuel des délégataires de service public.

Par délibération n° 135 du 27 juin 2016, le conseil municipal a confié à la société DALKIA, puis par transfert à la société Eco Chaleur de Blois (ECB), par une délégation de service public, l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace pour une durée de dix ans à compter du 1er septembre 2016.

La société ECB a remis en juin 2018 son compte-rendu annuel d'activité (CRA) pour l'année 2016, à partir de la mise en service du réseau le 18 octobre, et pour l'année 2017.

Le compte-rendu annuel comporte une partie :

- technique retracant les actions d'entretien et de maintenance, la qualité du service rendu, etc.;
- financière sur les opérations en dépenses et recettes afférentes à l'exécution de la délégation du service public.

Ce rapport a été examiné avec le rapport de service de la Ville de Blois par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 13 septembre 2018.

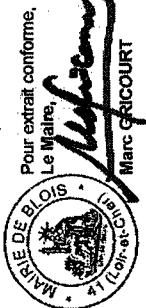
Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission par la société Eco Chaleur de Blois (ECB) du compte-rendu annuel d'activité pour les années 2016 et 2017 sur l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace, établi et communiqué en application de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision : à l'unanimité

N° VD2018-228 CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Provinces-Laplace
Rapport du déléguétaire pour les années 2016 et 2017



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoit DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylviane BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Maryline DE RUI, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Nature du service de l'eau

Présents :

Conformément à la réglementation, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2017.

Ce rapport précise la nature exacte du service, ainsi que les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Nature du service de l'eau

Par délibération n° 2016-145 du 27 juin 2016, la collectivité s'est orientée vers un retour en gestion publique du service de l'eau, avec la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. À compter du 1^{er} octobre 2016, la nouvelle régie assure directement l'exploitation du service, gérée auparavant par la société Veolia.

Présents :

Les principaux ouvrages du service comprennent :

- une usine de production et deux forages (capacité totale de production : 37 000 m³ par jour),
- quatre réservoirs sur tour (sur trois sites),
- deux stations de surpression et de reprise,
- 249 km de réseau (hors branchements), 63 km de branchements,
- 11 356 branchements particuliers,
- 12 761 compteurs.

1. Indicateurs techniques

L'usine des eaux a produit 4 263 960 m³ d'eau en provenance de la Loire et des deux forages situés à Vireuil (lieu-dit Pimpeneau ; calcaire de Beauce), dont :

- 3 071 511 m³ facturés aux abonnés de Blois,
- 122 489 m³ facturés à la commune de Villebarou,
- 180 884 m³ facturés à la commune de La Chaussée-Saint-Victor.

Le bilan des analyses réglementaires de potabilité de l'eau montre une eau distribuée de bonne qualité (100 % de conformité), avec toutefois :

- 1 dépassement de limite de qualité (Nickel), non confirmé par le contre-analyse, et lié au réseau intérieur de l'usager ;
- 4 dépassements de références de qualité : 1 micro-biologique (lilée au réseau intérieur de l'usager) et 3 physico-chimiques.

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D2018-231 CYCLE DE L'EAU – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapport :

Conformément à la réglementation, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2017.

Ce rapport précise la nature exacte du service, ainsi que les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Nature du service de l'eau

Par délibération n° 2016-145 du 27 juin 2016, la collectivité s'est orientée vers un retour en gestion publique du service de l'eau, avec la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. À compter du 1^{er} octobre 2016, la nouvelle régie assure directement l'exploitation du service, gérée auparavant par la société Veolia.

Présents :

Les principaux ouvrages du service comprennent :

- une usine de production et deux forages (capacité totale de production : 37 000 m³ par jour),
- quatre réservoirs sur tour (sur trois sites),
- deux stations de surpression et de reprise,
- 249 km de réseau (hors branchements), 63 km de branchements,
- 11 356 branchements particuliers,
- 12 761 compteurs.

1. Indicateurs techniques

L'usine des eaux a produit 4 263 960 m³ d'eau en provenance de la Loire et des deux forages situés à Vireuil (lieu-dit Pimpeneau ; calcaire de Beauce), dont :

- 3 071 511 m³ facturés aux abonnés de Blois,
- 122 489 m³ facturés à la commune de Villebarou,
- 180 884 m³ facturés à la commune de La Chaussée-Saint-Victor.

Le bilan des analyses réglementaires de potabilité de l'eau montre une eau distribuée de bonne qualité (100 % de conformité), avec toutefois :

- 1 dépassement de limite de qualité (Nickel), non confirmé par le contre-analyse, et lié au réseau intérieur de l'usager ;
- 4 dépassements de références de qualité : 1 micro-biologique (lilée au réseau intérieur de l'usager) et 3 physico-chimiques.

N° V-D2018-231 CYCLE DE L'EAU – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

2. Indicateurs financiers

Le montant total de part communale (partie fixe – abonnement – et partie variable) perçue en 2017 est de 6 486 592 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 7 212 338 €.

Le montant des annuités 2017 est de 1 262 810 €.

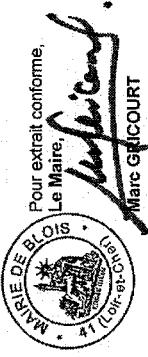
Le rapport objet de la présente délibération a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, portant sur l'exercice 2017 tel que présenté,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant de tenir ce rapport à la disposition du public dans les quinze jours suivant son examen par le conseil municipal, après information par voie d'affichage.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

N° V-D2018-238

CULTURE – Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois - Rapport du déléguétaire sur sa gestion sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2017

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 septembre 2018, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 18 septembre 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUYN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOURSEAU, Virginie QUINET, Catherine MONTEIRO, Fabienne CHAUVIN, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Baptiste DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNASOTTO, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Hubert ARNOUX DE PIREY

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Véronique REINEAU donne procuration à Jean-Luc MALHERBE, Catherine FETILLEUX donne procuration à Jacques CHAUVIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOUX DE PIREY

Excuses :

Denys ROBILIARD, Elise BARRETTEAU

Secrétaire de séance :

Madame Mathilde SCHWARTZ

N° V-D2018-238 CULTURE – Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois - Rapport du déléguétaire sur sa gestion sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2017

Rapport :

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, article 10, instaure pour les délégués de services publics, l'obligation de produire un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport doit être mis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération du Conseil municipal n° 2011-187 du 28 juin 2011 et conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Blois a décidé de déléguer son service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées", et à cette fin, à la gestion par affermage des équipements communaux dénommés le Chat'o'do et Pôle Nord.

Par délibération n°186 du 27 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le choix de l'association MARS comme déléguée de service public pour l'exploitation par affermage des deux équipements municipaux Chat'o'do et Pôle Nord et autorisé le Maire à signer avec l'association MARS, le contrat de délégation du service public des musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, comprenant l'affermage des équipements municipaux Chat'o'do et Pôle Nord, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2017.

Afin de faciliter la lecture des documents comptables, un avenant n°1 signé le 24 juin 2013 a modifié la période comptable pour l'aligner sur l'année civile. Le rapport d'activité et les comptes transmis par l'association et mis à l'examen de l'Assemblée délibérante concernent les comptes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans le rapport d'activité de l'association, le Chat'o'do a accueilli en 2017, 11 999 spectateurs. Les entrées payantes 2017 représentent 46 % de la billetterie, 49 % étant des entrées gratuites et 5 % des invitations. Le nombre d'entrées Hanger est estimé à 3528, sur la base d'un ticket moyen de 5€ en recettes bar.

Le déléguétaire satisfait au cahier des charges de la délégation de service public. Le nombre de concerts prévu est dépassé et la répartition grande salle/club est respectée. En 2017, 32 productions ont été réalisées et la salle a aussi accueilli 12 co-productions. 97 groupes et artistes ont été programmés dont 50 de la Région Centre. Les esthétiques se répartissent comme suit : 43 % du pop rock et assimilés, 16 % de musique électronique, 22 % de musique du monde, chanson, jazz et enfin 15 % de musique urbaine et 5% de diverses autres esthétiques. Le taux de remplissage a été de 74 % pour la grande salle et 65 % pour le club.

De même l'activité accompagnement des pratiques a répondu aux attentes : 59 groupes et artistes (48 en 2016), soit 1078 heures de répétitions accueillies sur l'année. 3 groupes ont été accueillis en résidence pour un total de 11 jours. L'association a géré 3 locations et 2 nîses à disposition.

Dans le cadre de son action culturelle 1582 scolaires ont été accueillis ainsi que 476 personnes issues de structures sociales, 309 autres participants ont bénéficié des propositions du Chat'o'do. Les actions spécifiques en direction des enfants « chat'o'marmots » ont rassemblé 993 enfants sur 4 concerts, 3 goûters et 3 ateliers parent-enfant.

Le compte de résultat 2017 présente un résultat excédentaire net de 7447 €. Les ressources propres s'élèvent à 265 415 €, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2016. Les charges liées à l'activité sont en hausse de 17,2 % par rapport à l'année 2016 notamment en raison de la création du Festival liée au Métal.

Le rapport transmis par l'Association MARS relatif à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 a été examiné avec le rapport de service de la Ville par la commission consultative des services publics locaux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

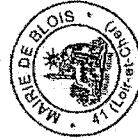
- donner acte à l'Association MARS de la transmission du rapport de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 relatif à l'affermage des Musiques actuelles et/ou amplifiées à Blois, établi et communiqué en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que, conformément à l'article L. 1411-13 du même code, ces documents seront mis à la disposition du public.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marc GRPOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision(s) du Maire réglementaire(s)

LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

V-DM2018-107 - Château Royal de Blois et de la Maison de la Magie - Mise à jour n° 5 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

V-DM2018-110 - Relations Publiques - Fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS, et d'Aggropolys, édition 2018 - Tarif inscription pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.

V-DM2018-111 - Service des Sports - Passation d'une convention pour une demande de subvention auprès de Terres de Loire Habitat pour le projet Quartiers d'Été dans le cadre du Contrat de Ville.

V-DM2018-113 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

V-DM2018-114 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 6 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

V-DM2018-115 - Château Royal de Blois - Renouvellement de l'adhésion portant sur la démarche d'excellence du réseau des Châteaux de la Loire avec la Mission Val de Loire.

V-DM2018-131 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente au Bar de la Fondation du doute.

V-DM2018-142 - Ville d'art et d'histoire - Tarification réduite du spectacle Son et Lumière.

V-DM2018-151 - Boutique du Château de Blois - Mise à jour n° 7 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

V-DM2018-152 - Boutique de la Maison de la Magie - Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie.

V-DM2018-154 - Cabinet du Maire - Organisation « Thé dansant de Noël 2018 » - Tarifs des entrées.

V-DM2018-157 - Education, Cohésion sociale et Solidarités - Renouvellement adhésion Villes au Carré

V-DM2018-158 - Maison de la Magie - Acquisition d'un réveil-briquet. Demande de subventions.

V-DM2018-161 - Marchés Publics - Marché n° 046-2015 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de la terrasse dite " du Foix " du Château Royal de Blois » - Marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n° 3.

V-DM2018-164 - Château Royal de Blois - Opération commerciale de vente flash de billets combinés.



B L O I S

Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château de Blois

DECISION DU MAIRE N° VDM2018-107

Objet : Mise à jour n° 5 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château, et mise en vente de nouveaux produits et retrait de certains produits.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 28 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les
voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui
n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil
municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant,
le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur
les produits déjà mis en vente à la Boutique du château,

Considérant qu'il convient de déterminer les prix de vente des nouveaux produits proposés,

Considérant qu'il convient de déterminer une remise de 15 % pour le personnel possesseur de la carte
du Cosai (Comité des Oeuvres Sociales et des activités de Loisirs de la Ville de Blois, du C.I.A.S et
d'Agglopolys) sur tous les produits (sauf les livres) de la Boutique du Château et une remise de 30 %
pour les professionnels (détenants d'un numéro Siret) sur des produits B - Blois.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon
les dispositions figurant sur tableau ci-joint :

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 08 JUIN 2018

Le Maire,
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Cabinet du Maire

DÉCISION DU MAIRIE N° V-DM/2018-110

Objet : Fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS, et d'Agglopolys, édition 2018 - Tarif inscription pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif .

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voituré, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant l'organisation de la fête du personnel le 29 juin 2018 dans les jardins de l'évêché,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des entrées pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.

DECIDE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS, et d'Agglopolys, le 29 juin 2018, il sera proposé au personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif de participer également à cette soirée moyennant une participation.

ARTICLE 2 : Tarifs

Le droit d'entrée à cette soirée est fixé à 10 € par personne pour les retraités, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.
L'entrée est gratuite pour le personnel en activité.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 11 JUIN 2018
Le Maire,
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Direction Générale Adjointe
Éducation, Cohésion sociale et Solidarités
Service des sports

BLOIS

DECISION DU MAIRE N°V-DM2018-11

Objet : Passation d'une convention pour une demande de subvention auprès de Terres de Loire Habitat pour le projet Quartiers d'Eté dans le cadre du Contrat de Ville

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en
investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant
prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un
vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait
afecté,

Considérant que la Ville de Blois organise une manifestation temporaire en milieu urbain dénommée
« Quartiers d'Eté » du 04 au 12 juillet 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du Contrat de Ville, une demande de financement est déposée auprès du bailleur social
« Terres de Loire Habitat » pour soutenir l'opération Quartiers d'Eté qui se déroulera du 4 au 12 juillet
2018 sur la plaine Montesquieu à Blois.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention demandée est de 2 200 €.

ARTICLE 3 :

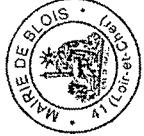
Les crédits seront imputés sur la ligne J61 – 422 – 7478.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le
12 JUIN 2018

Le Maire,
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



Nouveaux produits	Ligne entière griseé PV TTC uniquement grisé Ligne barrée	PV TTC
Changement de prix		
Sortie d'articles		
Fournisseurs	Code	Articles
Les presses du réel	LIVCAT002	Fluxus Dixit une anthologie
Les presses du réel	LIVCAT003	Olivier Lussac - Fluxus et la musique
Les presses du réel	LIVCAT001	Fluxus l'avant-garde C+ Dreyfus
Les presses du réel	LIVCAT004	George Maciunas-Clavez Ben-Antes et points de vue de A à Z
Les presses du réel	LIVCAT005	Michel Ciricod -parts laboratoire d'
Les presses du réel	LIVCAT006	DICK HIGGINS-postice-un jour
Les presses du réel	LIVCAT007	Jean Philippe Antoine La traversée
Les presses du réel	LIVCAT008	Bon Patterson-méthods & Proces
Les presses du réel	LIVCAT010	Cyrille bret-Robert filou et sa tec
Les presses du réel	LIVCAT014	Jacques Donguy-Poésies expérimentales
Les presses du réel	LIVCAT011	Pierre Tilman-Robert Filou-Nation
Les presses du réel	LIVCAT012	Richard Martel Art Action
Les presses du réel	LIVCAT009	When humour becomes painful
Les presses du réel	LIVCAT013	Lunehu" spécial Fluxus
Les presses du réel	LIVCAT017	Robert filou - L'art est ce qui ten
Les presses du réel	LIVCAT014	Mille voix / 1000 voies -Comment
Les presses du réel	LIVCAT015	Dick Higgins-Intermédiaire
Les presses du réel	LIVCAT024	Revolution Fluxus
L'esprit du temps	LIVCAT025	Suicide d'artiste Ben
L'esprit du temps	LIVCAT026	"fatte " de Ben vaultier
Fave	LIVCAT018	" la vie ne s'arrête jamais " de Ben
Fave	LIVCAT019	Fluxus continue Ben
Fave	LIVCAT022	Théorie de l'ego - Ben
Fave	LIVCAT023	Et après ça
Point de vues	LIVCAT020	Fluxus Catalogue Expo St Etienne
Sikana Editorial	LIVCAT021	Le tas des départs
Ben Vaultier	LIVCAT023	Lexique Fluxus à l'usage des débutants
Rollin Imprimeur	LIVJEU001	Ben ministre des cultures éditions Fave
Fave	LIVCAT037	Collection de 4 livres Editions Fave
Rollin Imprimeur	LIVCAT036	Oeuvres de pédagogie esthétique
Belles lettres	LIVCAT026	On va encore manquer froid ce soir
Ben Vaultier	LIVCAT027	Ben aux peuples inquiets-B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT028	Il faut se mêler des mots-B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT029	L'athénisme de A à Z.B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT030	Tutto è competitione-B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT031	Ma Vie, mes carnets-B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT032	Les citations B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT033	Passé, proie et ruminations
Ben Vaultier	LIVCAT034	Il infinito dell'arte-B. Vaultier
Ben Vaultier	LIVCAT035	Ent pour la gloire
Ben Vaultier	LIVCAT037	Ben... ministre des affaires étrangères
Centre Pompidou	MULTDVD000	Rétrospective Ben
Re: Voir	MULTDVD001	DVD Dada cinéma
Musée de l'objet	MULTDVD002	DVD Sou - Traité de bave et d'éternité
Musée de l'objet	LIVCAT038	DVD Fluxfilm anthologie
Musée de l'objet	LIVCAT039	Sigures et objets - Daniel Pommereulle
Musée de l'objet	LIVCAT040	Catalogue - Carlos Kusnir
Musée de l'objet	LIVCAT041	90.00 - Patrick Sayour
Musée de l'objet	LIVCAT042	Glossi Objets - Olivier Blankart
Musée de l'objet	LIVCAT043	Catalogue «La comédie de l'art »
Musée de l'objet	LIVCAT044	Le musée des musées anciennes - Michel Grouet
FED/SODIS	LIVCAT045	Revue Dada n°154 : Ben
FED/SODIS	LIVCAT046	Revue Dada n°150 : l'art contemporain
FED/SODIS	LIVCAT050	Dada et les dadaïsmes - Marc Dachy
FED/SODIS	LIVCAT051	Revue Dada n° 105 - Marcel Duchamp

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-113

Objet : Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

FED/SODIS	LIV/EU002	A tel de jolié – Claire Dé	33,50 €	Quo Vadis	PAPACC	Balise à pression petit format	
FED/SODIS	LIV/EU003	Arti show – Claire Dé	24,50 €	Parker	PAPERA	Sylo plume	13,80 €
FED/SODIS	LIV/EU013	Compte sur les doigts – Claire Dé	9,50 €	Case Scenario	MULIACC	Portefeuille Mc Book Pro 13	15,90 €
FED/SODIS	LIV/EU014	Devine à quoi on joue – Claire Dé	9,50 €	Case Scenario	MULTACC	Portefeuille Mc Book Pro 15	24,90 €
FED/SODIS	LIV/EU016	Imagine c'est tout blanc – Claire Dé	9,50 €	Coque Iphone	MULTACC	Portefeuille Ipad 2	45,90 €
Folini imprimeur	LIVCAT052	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €	Folini imprimeur	MULTACC	Coque I phone 4S	13,90 €
DAUDIN	LIVCAT055	Interviewer la performance – M. Britt + S. Meats	25,00 €	Folini imprimeur	CARMAR	Marque page	1,00 €
Rolin imprimeur	LIVCAT056	Catalogues Oùdahs à Isidore Isou	11,00 €	Folini imprimeur	CARAFF	Affiche 40 X 30 cm	6,00 €
Pestiféique	LIV/EU004	M. Flux – Kyo Maclear/Matia Stephan	14,00 €	Folini imprimeur	CARAFF	Affiche 60 X 90 cm	8,00 €
Demier Télégramm@	LIVCAT060	La vérité – Chantal Dreyfus	10,00 €	Folini imprimeur	CARAFF	Poster Mur des mots	6,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT065	Catalogue Yoko Ono – Lumière de l'aube	48,00 €	Folini imprimeur	CARAFF	Affiche expo Handshake	6,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT064	Beaux-arts magazine – Yoko Ono	9,00 €	Ben Vautier	CARC-P	Carte postale 15 X 15 cm	12,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT068	Inspirations colorées adultes	12,00 €	Folini imprimeur	CARC-P	Carte postale 15x15 cm	2,00 €
Flammarion diffusion	LIV/EU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90 €	Folini imprimeur	CARC-P	Carte postale (format panoramique)	1,00 €
Flammarion diffusion	LIVCAT068	Catalogue Ben – Tout est art ?	36,00 €	Folini imprimeur	CARC-P	Carte postale A6	0,50 €
ADRS	LIV/EU007	Beaux-arts magazine – Ben	9,90 €	Arnaud Labelle-Roux	EDISER	Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle-Roux	100,00 €
ADRS	LIV/EU008	Mon atelier d'artistes	13,50 €	Arnaud Labelle-Roux	LMICAT054	Carte postale 100 mm x 100 mm	15,00 €
ADRS	LIV/EU009	La nuit tous les chats sontverts	12,00 €	Groupe Non Stop Media	GADSOU	Sous-bock	1,00 €
ADRS	LIV/EU010	C'est toi l'artiste !	18,00 €	Kelcom	ADTVER	Mug	8,00 €
ADRS	LIV/EU011	L'art contemporain – Autrement junior	11,00 €	Orcel Romieu	GADSOU	Beuchon	3,90 €
ADRS	LIV/EU013	Art contemporain – Éditions Palette	28,90 €	Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop mini-disc	3,90 €
ADRS	LIVCAT063	Chronoprototype – Olivier Lero	29,00 €	Iyo Post	GADSOU	Drop stop téléphone individuel	1,00 €
Volumen	LIV/EU016	Découvre l'art de Ben – Nadine Coleno	11,15 €	Dixit'prim	GADSOU	Porte-clés	7,00 €
Quo Vadis	TEXACC	Besace	35,00 €	Dixit'prim	GADSOU	Accroche-sac	7,00 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse	9,90 €	Dixit'prim	ADTVER	Mug craie	9,90 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse 3 compartiments	9,90 €	Jordenen	GADSOU	Toile bag	6,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classéau à levier	9,90 €	Ombres chinoises	ADTVER	Ombres chinoises	4,00 €
Quo Vadis	PAPFOU	Trieur	14,90 €	Ombres chinoises	GADSOU	Gourde	11,50 €
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur 4 anneaux	5,50 €	Dixit'prim	TEXACC	Paraphie	20,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Classéau souple	4,50 €	Dixit'prim	GADSOU	Parapluie nuages	55,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Chemise à élastique	6,90 €	Ben Patterson	DECON	Bouteille d'Elixir – Ben Patterson	20,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cartier à élastique ligne (16x24)	12,90 €	Ben Patterson	DECIV	Collier de 5 bouteilles d'Elixir	100,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photo (grand format)	27,00 €	TEXTEE	TEXEE	Teeshirt adulte	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Bloc cube	6,90 €	Ben Patterson	DECLAM00	Teeshirt enfant	12,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90 €	Iconomédia	CARCP	Alajannine métangs	90,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €	Iconomédia	LMICAT053	Livre Arrière Global	70,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80 €	APR Communication	GADSOU	Magnet	6,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	6,50 €	La Plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques pochette	9,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Repettoire	11,50 €	La Plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques plumer	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini troussse	7,50 €	La Plume de Louise	LIVEJU	Canier de coloriage	8,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50 €	Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 50x50	500,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique ligne (10x15)	11,50 €	Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 57x77	700,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet spirale ligne (10x15)	6,90 €	Galerie Eva Vautier	GADSOU	Magnet	6,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale à élastique (A5)	8,50 €	Galerie Eva Vautier	CARCP	Crayon de papier Ben	1,70 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90 €	Philip Comer	EDISER	Édition limitée coffre Philip Comer	150,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Cahier de texte	9,20 €	Quo Vadis	EDISER	Catalogue expo Philip Comer	18,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Sac à dos	24,00 €	Musée Le Crac	LMICAT052	Catalogue Daniel Sperri	25,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Set à crayons	6,50 €	Il Carnato Editore	FLUXUS	Fluxus in Italia	28,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Boîte à borts points	5,00 €	Wolfgang Tressler	LMICAT070	A Fluxus Family portrait album	28,80 €
Quo Vadis	PAPPET	Sous mains	11,50 €	Un je ne sais quoi	PAPCRA	Pochothèque Cosmonoids	15,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc note	3,80 €	Ma Com' perso	PAPCRA	Sylo bille	3,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Pochette rouge	7,70 €	Ma Com' perso	PAPCRA	Clayton de papier	1,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €	Ma Com' perso	PAPCRA	Regle	1,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Post-it	9,90 €	Ville de Blois	EDIACC	Cadre (différents formats)	40,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €	Brasserie Guillaume	ADTB01	Coffret 4 bières	18,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Sac à dos	14,90 €	Domaine de Saint-Gilles	ADTB01	Boîte dinosaure (différentes variétés)	9,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Sac à crayons	6,90 €	EDPLA	Plaque Ben – petit modèle	9,00 €	
Quo Vadis	PAPPET	Boîte à bonbons	12,90 €	UNICAT	Loire Vallée Magazine	18,00 €	
Quo Vadis	PAPPET	Pochette à crayons	5,90 €	Les poisons abstraits	MULTDVD	DVD Ben par Ben	14,40 €
Quo Vadis	PAPPET	Calendrier	9,90 €	Quo Vadis	Album photos (format moyen)	24,00 €	
Quo Vadis	PAPPET	Pochette large	11,50 €	Quo Vadis	Pochette à crayons	Remise intusion par 2 modèles différents	10 %

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le . 25 JUIN 2018

Le Maire,



Marc GRÉCOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



B L O I S

Direction Culture, Tourisme, Loisirs,
Service Boutique du Château de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-14

Objet : Mise à jour n° 6 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les
voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui
n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil
municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant,
le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon
les dispositions figurant sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

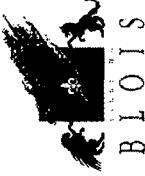
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 JUIN 2018

Le Maire,
[Signature]
Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-115

Objet : Renouvellement de l'adhésion portant sur la démarche d'excellence du réseau des Châteaux de la Loire avec la Mission Val de Loire.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la nécessité de poursuivre le plan d'action de la démarche d'excellence du réseau des grands sites patrimoniaux du Val de Loire, dirigé par la Mission Val de Loire, syndicat mixte interrégional du Val de Loire,

DECIDE

ARTICLE 1 :
1/ de poursuivre le partenariat avec le réseau des châteaux de la Loire, géré par le syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire » dans les domaines de coopération suivants :

- actions de promotion
- démarche « qualité tourisme »
- mise en œuvre de projets culturels partagés

2/ d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Mission Val de Loire

ARTICLE 2 :
La présente adhésion est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention de partenariat. Elle sera prorogée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 (deux mille) euros nets pour l'année 2018, cotisation réévaluée si besoin est pour les années à venir.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 02 JUIL. 2018

Le Maire,
Marc Grécourt



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs
Service Fondation du doute

DECISION DU MAIRE N° V-DM/2016-131

Objet : Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente au Bar de la Fondation du doute.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés au Bar de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente au Bar, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

Fournisseurs	Code	Articles	PV TTC
Bar			
	BARVO	Vin rouge - pichet 50 cl	8,90€
	BARVS	Vin rosé - pichet 50 cl	8,90€
	BARVBL	Vin blanc - pichet 50 cl	8,90€
	BARVO	Vin rouge - pichet 25 cl	5,80€
	BARVRS	Vin blanc - pichet 25 cl	5,80€
	BARVRO	Vin rouge - le verre	3,00€
	BARVRS	Vin rosé - le verre	3,00€
	BARVBL	Vin blanc - le verre	3,00€
	BARBIE	Sitvre Blende 33 cl - bouteille	3,50€
	BARBIE	Sitvre Ambreee 33 cl - bouteille	3,50€
	BARBIE	Sitvre pression	3,00€
	BARBIE	Bières b-blois (différentes variétés)	3,50€
	BARBIE	Bières b-blois (différentes variétés)	3,50€
	BARSDOD	Coca-cola bouteille 25cl	2,20€
	BARSDOD	Perrier bouteille 33cl	2,20€
	BARSDOD	Ice tea 25cl	2,20€
	BARSDOD	Indian tonic 25cl	2,20€
	BARSDOD	Carbolac 20 cl	2,20€
	BARSDOD	Orangea 25cl	2,20€
	BARSDOD	autres sodas bouteille	2,20€
	BARBEAU	Eau bouteille 50 cl	1,90€
	BARBEAU	Wine 1 L	3,80€
	BARCHO	Soda	1,20€
	BARCHO	Décaféiné	1,20€
	BARCHO	Chocolat	1,70€
	BARCHO	Créme latte	1,70€
	BARCHO	Cappuccino	2,00€
	SNACON	Comptee blizer	0,85€
	SNACON	Carte Fondante (chocolet divers parfums)	2,50€
	SNACON	Madeleine	0,60€
	SNACON	Barre chocolatée (à la, kiwi, baunio, m&ms...)	1,00€
	SNACON	Risults	1,50€
	SNACON	Chocolet (à la part)	3,80€
	SNACON	Cake (à la part)	2,80€
	SNACON	Biscuit sablé	1,50€
	SNACON	Gâteau	2,80€
	BARJUS	Fruits frais pressés (orange/citron)	3,00€
	BARJUS	Smoothies (parfumé selon saison)	3,50€
	BARJUS	Jus de pomme granini (25cl)	2,20€
	BARJUS	Jus de tomate granini (25cl)	2,20€
	BARJUS	Jus de pamplemousse granini (25cl)	2,20€
	BARJUS	Jus d'abricot granini (25cl)	2,20€
	BARJUS	Jus d'orange granini (25cl)	2,20€
	BARJUS	Sirope à l'eau (divers parfum) (verre)	1,50€
	BARSDOD	Diabolo (divers parfum)	1,90€
	BARCHO	Thé à la menthe (verre)	1,50€
	BARCHO	Thé à la menthe (théière 4 pers)	3,90€
	BARCHO	Thé Chat (tasse)	2,00€
	BARCHO	Infusions b-blois (différentes variétés)	1,30€
	BARBEAU	Supplements (sirop, rondelle citron...)	0,20€

Billetterie bar

	Séance Atelier Art et cuisine (adulte)	35,00 €
Brunch adulte	15,00 €	
Brunch enfant (6-12 ans)	8,00 €	
Brunch enfant (moins de 6 ans)	4,00 €	
Brunch invitée	gratuit	
Atelier adulte	8,00 €	
Atelier enfant (6-17 ans)	6,00 €	
Café atelier	5,00 €	
Café atelier invitée	gratuit	
Déjeuner événement	13,50 €	
Déjeuner performance invitée	gratuit	
Déjeuner performance invité	18,50 €	
Gouter	3,50 €	
Gouter invitée	gratuit	
Diner événement	18,50 €	
Diner événement invitée	gratuit	
Evénement (concerts, spectacles, performances...) adulte	6,00 €	
Evénement (concerts, spectacles, performances...) enfant (6-17 ans)	4,00 €	
Evénement (concerts, spectacles, performances...) enfant (moins de 6 ans)	gratuit	
Evénement (concerts, spectacles, performances...) invitée	gratuit	
Evénement/dégustation adulte	7,00 €	
Evénement/dégustation enfant (6-17 ans)	5,00 €	
Evénement/dégustation enfant (moins de 6 ans)	gratuit	
Evénement/dégustation invitée	gratuit	

Restauration café Le Fluxus

SNASAN	Fondango Le Beans & beans	5,10 €
SNASAN	Fondango Le Yoyo	5,30 €
SNASAN	Fondango Le Fortissimo	5,40 €
SNASAN	Fondango Le Fluxus	5,50 €
SNASAN	Fondango Le 4,33	4,40 €
SNASAN	Fondango Le Barbacloud	4,30 €
SNASAN	Fondango Le Rainbow	4,40 €
SNADIV	Galettes salées	5,50 €
SNADIV	Galettes sucrées	5,00 €
SNADIV	Boîte de salade	1,10 €
SNADIV	Assiette de fromages	3,60 €
SNASAN	Sandwich divers	2,00 €
SNADIV	Paquet de chips (petit format)	0,50 €
SNADIV	Chips Nachos + sauce	2,00 €
SNADIV	Soupes (différentes variétés)	4,50 €
SNADIV	Tartines (différentes variétés)	5,50 €
SNADIV	Part de gâteau	2,80 €
SNADIV	Assiette gourmande	7,50 €
SNADIV	Formule midi	7,50 €
SNADIV	Formule midi gaufres	9,50 €



DÉCISION DU MAIRE N° Y-DM/2018-142

Objet : Tarification réduite du spectacle Son et Lumière

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération 2017-285 du 18 septembre 2017 fixant les tarifs 2018 du Château, du Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'art et d'histoire, et Fondation du Doute,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des billets combinés Château + Visites Ville aux visiteurs individuels,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs des billets combinés Château + Visites Ville aux visiteurs individuels de la façon suivante :

Adulte : 13 € - Réduit : 10 € - Enfant 6-17 ans : 6 €

et répartir les recettes ainsi :

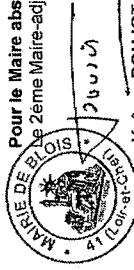
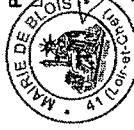
<u>Adulte</u>	<u>Réduit</u>
<u>9,00 €</u>	<u>6,17ans</u>
<u>4,00 €</u>	<u>4,00 €</u>
<u>Total</u>	<u>10,00 €</u>

ARTICLE 2 :

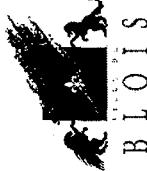
La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 30 Juil. 2018

Pour le Maire absent ou empêché,
Pour le 2ème Maire-adjoint

Jérôme BOUJOT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



B L O I S

Direction Culture, Tourisme, Loisirs
Service Boutique du Château de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-151

Objet : Mise à jour n° 7 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les
voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui
n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil
municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant,
le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique du
Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou
répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du
Château, selon les dispositions figurant sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

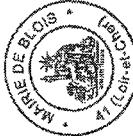
ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notified aux intéressés.

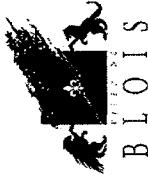
Fait à Blois, le - 8 AOÛT 2018

Pour le Maire absent ou empêché,
La 1ère Maire adjointe

Corinne GARCIA



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs,
Service Boutique de la Maison de la Magie

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-152

Objet : Mise à jour n° 2 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Maison de la Magie, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, selon les dispositions figurant sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notified aux intéressés.

Fait à Blois, le → 8 AOUT 2018

Pour le Maire absent ou empêché,
La 1^{re} Maire adjointe

Corinne GARCIA



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-154

Objet : Organisation « Thé dansant de Noël 2018 » - Tarifs des entrées.

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant l'organisation d'un « thé dansant de Noël » le 6 décembre 2018 par la Ville de Blois,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des entrées.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération Colis de Noël 2018, la Ville de Blois proposera un « thé dansant » à destination de ses amis le jeudi 6 décembre 2018.

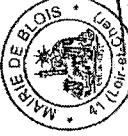
ARTICLE 2 : Tarifs

Le droit d'entrée pour cette animation « thé dansant » est fixé à 12 € par personne pour les personnes ayant fait le choix de bénéficier du colis de noël et du Thé dansant.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 23 AOUT 2018



Le Maire,
Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.



DECISION DU MAIRE N° V-DM/2018-157

Objet : Renouvellement adhésion Villes au Carré

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations
dont elle est membre.

Considérant que les centres de ressources régionaux pour la Politique de la Ville constituent des lieux
de déchanges et de qualification pour l'ensemble des acteurs :
- chefs de projet et plus largement l'ensemble des professionnels du développement social urbain et
de l'intervention sociale,
- les institutions (fonctionnaires de l'Etat, agents des communes, départements, régions) et pour les
organismes qui mettent en œuvre la politique de la ville (ANRU, ACSE, HLM, entreprises publiques,
Caisse des Dépôts...)

Considérant qu'il convient que la Ville de Blois renouvelle son adhésion auprès du centre de
ressources Villes au Carré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'importance de ses quartiers Nord comme de son Projet de Rénovation Urbaine, la
Ville de Blois pense qu'il est nécessaire d'être présente au sein de ces échanges et décide le
renouvellement de l'adhésion au Centre de Ressources Villes au Carré.

ARTICLE 2 :
Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 1 901,92 € et sera imputé sur le budget du
service Cohésion Sociale (S75).

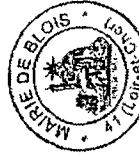
ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

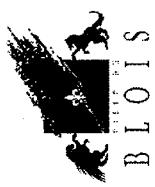
Fait à Blois, le 31 AOUT 2018

Le Maire,

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



**Direction Culture Tourisme
Maison de la Magie**

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM/2018-158

Objet : Acquisition d'un réveil-briselet. Demande de subventions

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé
au Maire le soin de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions en
investissement comme en fonctionnement, quelles que soient la nature de l'opération et le montant
prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un
vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait
affecté.

Considérant l'opportunité d'acheter auprès d'un particulier, dans le cadre de la politique d'acquisition
d'oeuvres en lien avec l'histoire de la magie intimement liée à la Ville de Blois, le réveil-briselet de
Robert-Houdin, pièce remarquable d'horlogerie de la taille d'un réveil de voyage, d'une valeur
de 20 000 euros.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès d'organismes financeurs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès du FRAIM (fond régional d'acquisition/restauration des musées) de la région
Centre-Val de Loire et de tout autre organisme financeur, une subvention au meilleur taux pour
l'acquisition du réveil-briselet de Robert-Houdin pour le compte de la Maison de la magie
Robert-Houdin de Blois.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au
représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 03 SEP. 2018

Le Maire

Marc GRICOURT

Le Maire



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux
services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.



BLOIS

DGA Moyens-Ressources
Marchés Publics

DECISION DU MAIRE N° V-DM2018-161

Objet : Marché n° 046-2015 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de la terrasse dite "du Foix" du Château Royal de Blois » - Marché public de prestations intellectuelles passées selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif en cours d'exécution n° 3.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 21, 27 et 34,

Vu la délibération n° 2011-122 du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avérants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 046-2015 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de la terrasse dite "du Foix" du Château Royal de Blois, notifié le 26 janvier 2016 au groupement Trait Carré Architectes (mandataire) / Tarderevert (co-traitant) - 25 rue Cambourmac - BP 5 18700 AUBIGNY SUR NERE pour un montant de 29 150,00 € HT,

Considérant qu'à la suite des réunions de mise au point avec la DRAC et du délai de recherche de financement, les travaux se dérouleront au cours de l'année 2019,

Considérant que l'acte modificatif n° 3 a pour objet de prolonger à 34 mois la durée de la tranche optionnelle n° 2 initialement de 24 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer l'acte modificatif en cours d'exécution n° 3 ayant pour objet le prolongement de la durée de la tranche optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Durée initiale du marché :

- Tranche ferme : 6 mois
- Tranche optionnelle 1 : 4 mois
- Tranche optionnelle 2 : 24 mois

Durée du marché modifié :

- Tranche ferme : 6 mois
- Tranche optionnelle 1 : 4 mois
- Tranche optionnelle 2 : 34 mois

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Blois, à l'imputation suivante : opération 1028
- article 2031 – fonction 324 – service T51 – CHATEAU.

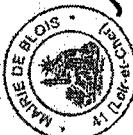
ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 12 SEP. 2018

Le Maire,

Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

BLOIS

Direction Culture-Tourisme
Service Château Royal de Blois - Conservation

DÉCISION DU MAIRIE N° V-DM/2018-164

Objet : Opération commerciale de vente flash de billets combinés.

Le Maire de Blois,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu les délibérations municipales n° 2017-164 du 26 juin 2017 et n° 2017-255 du 18 septembre 2017 fixant les tarifs 2018 du Château Royal de Blois, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du doute,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser la fréquentation du Château Royal de Blois et de participer à une opération commerciale dédiée aux Châteaux de la Loire (en partenariat avec le Clos Lucé, Azay, Rivau et Valencay) sur ShowroomPrivé.com, via le réseau France Billet partenaire conventionné du Château, par l'application d'un tarif spécifique sur une période déterminée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder un tarif spécifique aux membres de Showroomprivé.com sous la forme d'une vente flash au tarif Enfant actuellement en vigueur, organisée par France Billet du Vendredi 21 septembre 7h, au lundi 1^{er} octobre 2018, 8h.

Un quota de 500 billets Adultes Châteaux seront proposés au prix Enfant, soit 6,50 € Hst/pad non inclus.

Cette opération fera l'objet d'un renfort de communication conséquent et géo-localisé de la part de France Billet.

Elle sera ouverte à l'ensemble du réseau France Billet : Fnac – Carrefour – Système U – Intermarché – Géant – Showroomprivé et sera disponible sur le web et en magasins.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 14 SEP. 2018

Le Maire,
Marc CHICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Arrêté(s) du Maire réglementaire(s)

LISTE DES ARRETES RÉGLEMENTAIRES DU MAIRE

Arrêté du Maire n° V-AR2018AS-0883p : délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission de délégations de services publics du chauffage urbain, de la restauration scolaire et municipale, des musiques actuelles et amplifiées et de la commission consultative des services publics locaux.

Arrêté du Maire n° V-AR2018AS-0982p : présidence et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Nord à Blois.

Arrêté du Maire n° V-AR2018AS-1069t : délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Monsieur Rachid MERESS, conseiller municipal.

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2018

BLOIS

Service des Assemblées

ARRÈTE N° V-AR2018AS-0883p

Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence des commissions de délégations de services publics du chauffage urbain, de la restauration scolaire et municipale, des musiques actuelles et amplifiées et de la commission consultative des services publics locaux.

Le Maire de Blois,



Le Maire de Blois,

Le Maire,
Mme GRICOURT



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispense que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 30 mars 2014, en date du 5 avril 2014,
Vu l'arrêté n° 694-2014 du 30 juin 2014 de délégations permanentes de fonctions et de signature conférées à Jérôme BOUJOT, pour la présidence du jury de concours, des commissions de délégations de services publics du chauffage urbain, de la restauration scolaire et municipale, des musiques actuelles et amplifiées, de l'eau potable, de la commission des concessions d'aménagement et de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° V-AR2018AS-0516p du 25 mai 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux - délégations de signature en matière de marchés publics,

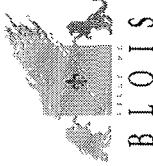
Considérant que par un courrier reçu le 9 mars 2018, Jérôme BOUJOT a communiqué au Maire son souhait de démissionner des fonctions de présidence des commissions de délégations de services publics et de la commission consultative des services publics locaux à compter du 15 mars 2018 et que, dans un souci de bonne administration, le Maire souhaite déléguer la présidence de ces commissions à un nouvel élu,

ARRETE :

Article 1 : Délégations de fonction et de signature à Sylvie BORDIER, Conseillère municipale déléguée

Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée aux marchés publics notamment, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence des commissions de délégations de services publics du chauffage urbain, de la restauration scolaire et municipale, des musiques actuelles et amplifiées et de la commission consultative des services publics locaux.

A ce titre, Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée, peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.



BLOIS

Service des Marchés Publics

ARRÈTE DU MAIRE N° V-AR2018AS-0982p

Objet : Présidence et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Nord à Blois

Le Maire de Blois,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89-I et III qui précisant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 30 mars 2014, en date du 5 avril 2014,

Vu la délibération n° V-D2018-052 du 23 avril 2018 portant actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n° 2018-149 du 25 juin 2018 approuvant notamment le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Groupe Scolaire,

Considérant qu'il est exigé, pour participer audit concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Groupe Scolaire, des compétences dans les domaines suivants : architecture, ingénierie technique, ordonnancement, pilotage et coordination et économie de la construction,

Considérant que Madame Chantal REBOUT, Maire-adjointe de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, eu égard à ses délégations, et donc qu'elle ne sera pas convoquée en qualité de membre suppléante de la CAO,

ARRÈTE

Article 1 : Présidence du jury

La présidence du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Nord à Blois est assurée par Monsieur Marc GRICOURT, Maire.

En cas d'absence de Monsieur Marc GRICOURT, Madame Sylvie BORDIER, Conseillère municipale déléguée aux marchés publics notamment, reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence de ce jury.

Article 2 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit cinq membres titulaires et quatre membres suppléants (étant entendu que Madame REBOUT n'est pas convoquée en qualité de suppléante de la CAO), avec voix délibérative ;

- les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, avec voix délibérative :

Monsieur Jérôme BOUJOT, Maire-adjoint en charge de l'environnement, de la biodiversité, des travaux, de la circulation, de la voirie communale, du stationnement, de l'accessibilité, du patrimoine municipal, de la transition énergétique, de la sécurité des bâtiments, de l'événementiel, des achats et de l'évaluation des politiques publiques ;
Madame Chantal REBOUT, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture ;
Monsieur Benjamin VETELE, Maire-adjoint en charge de l'éducation, des centres sociaux, de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires, de la réussite éducative, de la vie étudiante, de la vie numérique et du suivi du plan de mandat ;
Monsieur Eric LAUNAY, Directeur de l'école Croix-Chevalier ;

- les personnalités qualifiées suivantes, avec voix délibérative :

Monsieur Michel GARCIA, Architecte retraité ;
Madame Caroline GUILHOT, Architecte, société ROND COMME UN CARRÉ (37610 Beaulieu-les-Loches) ;
Monsieur Philippe RABILLIER, Président-Directeur d'exploitation, société APHELIE (45000 Orléans), bureau d'études techniques ;
Monsieur Emmanuel CHARLOTTE, Directeur du Patrimoine de la Région Centre-Val-de-Loire ;
Monsieur Sébastien DEPEYRE, Directeur des Bâtiments du Conseil départemental du Loir-et-Cher.

Le comptable public et le représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

Article 3 : Validité des délégations

Les dispositions fixées par le présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa signature. Elle subsiste jusqu'au terme de la procédure de ce concours.

Article 4 : Communication et transcription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

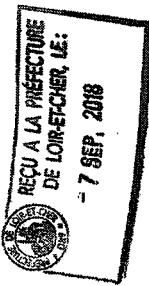
Fait à Blois, le 13 août 2018.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

B L O I S



ARRÈTE

ARTICLE 1

Monsieur Rachid MERESS, conseiller municipal est désigné pour exercer les fonctions d'officier d'état civil le samedi 13 octobre 2018.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°V-AR2018AS-1069t

Pôle Administration Générale
Service Vie-Civile

Objet : Délégation temporaire de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Rachid MERESS, Conseiller Municipal.

Le maire de Blois,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le 30 mars 2014, en date du 5 avril 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30, R. 2122-10, L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le code civil,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 5 avril 2014,

Considérant que l'article L. 2122-18 visé ci-dessus dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions notamment à des Conseillers Municipaux, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints,

Considérant que le samedi 13 octobre 2018 aucun des Adjoints ne sera en mesure de procéder à la célébration des mariages prévus à cette date,

Considérant qu'en conséquence il s'avère nécessaire de donner délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Rachid MERESS, conseiller municipal,

ARTICLE 2 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Blois,
- Monsieur Rachid MERESS pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du Maire et annexé au registre de l'état civil de la Ville de Blois.

Fait à Blois, le 29 août 2018.

Le Maire

Marc PRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le

Reçu par le contrôle de légalité le

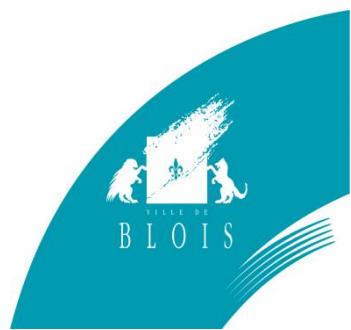
Publié ou notifié le

EXECUTOIRE LE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.
Le Maire

P^r le Maire,
Par délégation,

Damien BERTRAND
Directeur Général Adjoint



Fin de document